

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2011

IMMIGRATION, ASILE ET
INTÉGRATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2011 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission sur la période 2011-2013.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2011 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2010, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2010 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2011.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2011 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 13

Programme 303

IMMIGRATION ET ASILE 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 21

Présentation du programme et des actions 24

Objectifs et indicateurs de performance 33

Justification au premier euro 39

Opérateurs 60

Analyse des coûts du programme et des actions 63

Programme 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE 67

Présentation stratégique du projet annuel de performances 68

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 70

Présentation du programme et des actions 74

Objectifs et indicateurs de performance 80

Justification au premier euro 83

Opérateurs 96

Analyse des coûts du programme et des actions 101

MISSION

MISSION**IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Eric Besson, Ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission "Immigration, asile et intégration" relève du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Doté d'une administration centrale conçue comme une administration d'état-major sans services déconcentrés propres, le ministère s'appuie, pour mener son action, sur les services d'autres ministères comme, par exemple, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou encore le ministère des affaires étrangères et européennes. Il dispose également du relai que constituent les deux opérateurs placés sous sa tutelle : l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

La politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration repose sur trois principes fondateurs.

Tout d'abord, un principe de souveraineté : la France a le droit, dans le cadre fixé par les engagements internationaux auxquels elle a souscrit et conformément aux règles de droit qui en découlent, d'encadrer et de réguler l'accueil des migrants. Ce droit d'accueillir qui elle souhaite sur son territoire s'exprime notamment dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les pays source d'immigration, permettant ainsi une gestion concertée des flux migratoires entre les deux pays.

Le deuxième principe qui anime cette politique est un principe de justice. Pour les étrangers en règle au regard du droit au séjour, l'égalité des chances doit être une réalité, qui se manifeste notamment dans l'existence d'un parcours d'intégration pour tous, pouvant se prolonger, pour certains, jusqu'à l'accès à la citoyenneté française.

Enfin, un principe de légalité : dans un État de droit comme la France, sauf circonstances exceptionnelles, tout étranger en situation irrégulière a vocation à être reconduit dans son pays d'origine, autant que possible de manière volontaire ou s'il le faut, de manière contrainte.

Ces trois principes définissent les objectifs stratégiques de la mission "Immigration, asile et intégration", qui se déclinent selon les trois axes suivants : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des migrants légaux dans le respect des valeurs de la République et la garantie du droit d'asile.

- **maîtriser les flux migratoires** par le renforcement des efforts dans la lutte contre l'immigration illégale, notamment contre les filières qui exploitent les étrangers et leur détresse, ou contre le travail illégal et les fraudes, et par une meilleure gestion de l'immigration légale notamment afin de rééquilibrer les flux migratoires au profit de l'immigration professionnelle ;

- **conduire une politique d'intégration** fondée sur l'institution d'un véritable parcours individuel d'intégration pendant les cinq premières années de la présence régulière en France de l'étranger.

L'intégration des immigrants en situation régulière s'organise dès le pays de résidence puis à leur arrivée sur le territoire national. Elle repose désormais sur des évaluations et des formations en matière de connaissance de la langue française et des valeurs de la République, et cela dès le pays de résidence dans le cadre du regroupement familial ou pour les conjoints de Français, et sur la signature du Contrat d'accueil et d'intégration. Elle s'appuie sur un accompagnement adapté pour favoriser l'accès à l'emploi. Elle se décline en dispositions spécifiques à destination de certaines populations, telles que les jeunes ou les femmes migrantes ;

- **conforter la politique séculaire d'accueil des réfugiés politiques, la tradition républicaine de l'asile** demeurant, pour la France, un impératif juridique autant qu'une exigence morale.

Toute personne qui souhaite solliciter la protection de notre pays doit être certaine que sa demande sera examinée dans des conditions conformes aux engagements internationaux, en bénéficiant d'un accueil et d'une prise en charge optimaux.

Ces trois grands axes d'action de la mission ministérielle " Immigration, asile et intégration" sont complétés d'un quatrième, porté par le programme 301, "Développement solidaire et migrations" de la mission "Aide publique au développement", qui est de **poursuivre une politique de concertation avec les pays d'émigration** notamment au moyen d'accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire avec ces pays.

Les objectifs stratégiques de la mission "Immigration, asile et intégration" sont indissociables du Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Adopté le 16 octobre 2008 à l'unanimité par les 27 chefs d'État et de gouvernement, le Pacte établit le socle d'une véritable politique européenne commune de l'immigration et de l'asile en arrêtant des principes communs :

- organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre, afin de favoriser l'intégration ;
- lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour des étrangers en situation irrégulière dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit ;
- renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières, grâce notamment aux technologies modernes comme la biométrie, à la définition d'objectifs ambitieux pour l'agence Frontex et à une plus grande coopération entre les États membres et les États limitrophes ;
- bâtir une Europe de l'asile en facilitant les échanges d'information et d'expérience entre les administrations nationales responsables de l'examen des demandes d'asile ;
- créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit au service de leur développement, et valoriser la dimension économique de la migration en offrant des dispositifs qui permettent aux migrants de favoriser l'investissement productif dans leurs pays d'origine.

Le programme de travail de Stockholm (2010-2014), adopté par le Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009, s'appuie sur ces engagements politiques, avec une impulsion nouvelle pour poursuivre les actions à mener grâce aux avancées institutionnelles du traité de Lisbonne.

Le projet de loi en cours de discussion au Parlement viendra prochainement compléter certaines dispositions des lois relatives à l'immigration de 2003, 2006 et 2007 qui déterminent le cadre juridique de la politique et les dispositifs qui lui sont consacrés et transposer en droit français les trois directives européennes "retour", "carte bleue européenne" et "sanctions".

■ ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2011-2013

Numéro et intitulé du programme	PLF 2011		2012		2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
303 Immigration et asile	490 881 080	488 631 080	476 936 955	483 636 955	472 465 972	474 465 972
104 Intégration et accès à la nationalité française	72 880 715	72 880 715	71 630 715	71 630 715	70 780 715	70 780 715
Total (plafond pour la mission)	563 761 795	561 511 795	548 567 670	555 267 670	543 246 687	545 246 687

Eu égard au contexte macro-budgétaire prévalant en 2010 et aux principaux déterminants de l'évolution de ses dépenses, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire présente, pour le budget pluriannuel 2011-2013, le rythme d'évolution de ses crédits conformément au tableau ci-dessus.

Cette évolution des crédits traduit la participation du ministère à la politique gouvernementale de redressement des finances publiques. En effet, les dotations ont été déterminées en tenant compte du cadre budgétaire fixé par le Premier ministre. Celui-ci prévoit notamment sur la période une baisse de 10 % des dépenses de fonctionnement de l'État et de ses opérateurs, en commençant par une baisse de 5 % en 2011, ainsi qu'une réduction de 10 % des dépenses d'intervention, selon le même rythme que pour les dépenses de fonctionnement.

Immigration, asile et intégration

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Afin d'atteindre les normes fixées, la règle de non remplacement de 1 fonctionnaire sur 2 partant à la retraite a été maintenue et une baisse annuelle de 1,5 % des emplois chez les opérateurs est désormais appliquée. En outre, de nouvelles mesures ont été retenues en 2010 au titre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), certaines d'entre-elles étant génératrices d'économies.

Par ailleurs, la programmation pluriannuelle 2011-2013 a été établie dans le triple contexte de la poursuite de l'augmentation du flux de la demande d'asile, du maintien d'une politique ferme d'éloignements des étrangers en situation irrégulière et de la consolidation d'une politique dynamique d'intégration.

Si les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » connaissent sur la période 2011-2013 une réduction de 8,2 M€ cohérente avec les objectifs généraux de maîtrise des dépenses de l'État, les diverses formes d'intervention du ministère en matière d'intégration des étrangers en situation régulière sont maintenues et les moyens consacrés aux actions conduites au niveau déconcentré et à l'hébergement des réfugiés préservés.

De surcroît, le principal opérateur du ministère en matière d'intégration, l'OFII, voit ses ressources propres consolidées et la subvention pour charges de service public versée par le ministère est maintenue à un niveau élevé. Ces moyens lui permettront d'assurer la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et en particulier la montée en charge du bilan de compétences professionnelles et du CAI pour la famille.

Le programme 303 « Immigration et asile » est, pour sa part, en légère baisse sur la période, le budget 2013 diminuant de 2,6 % par rapport à celui de 2010, ce malgré une augmentation importante du financement de la politique de l'asile en 2011.

La programmation 2011-2013 s'est appuyée sur les principales hypothèses suivantes :

- une évolution à la hausse de la demande d'asile : les crédits d'hébergement d'urgence comme la subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA sont en augmentation ; les dotations assurent également la pérennisation des 1 000 places de CADA créées à mi-année en 2010. La mobilisation d'économies par la mise en place en 2011 d'un contrôle de gestion du parc de CADA permettra de contribuer sur la période aux objectifs généraux de maîtrise des dépenses d'intervention de l'État ;
- tout en maintenant un niveau élevé de reconduites des étrangers en situation irrégulière, des objectifs de rationalisation des dépenses ont été retenus sur la période 2011-2013. Ils concernent plus particulièrement les dépenses de fonctionnement des centres de rétention administrative (CRA), qui bénéficieront de l'apport de nouveaux outils de contrôle de gestion, et les dépenses de transport. Les moyens alloués à l'accompagnement sanitaire et social des personnes en rétention sont en revanche accrus dès 2011 ;
- enfin, tout en contribuant à l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'État, le ministère voit les moyens nécessaires à la modernisation de ses systèmes d'information confortés durant la période 2011-2013.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

La mission "immigration asile et intégration" poursuivra sur la période 2011-2013 les réformes sur lesquelles elle est engagée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

L'amélioration de la gestion publique

L'amélioration de la gestion publique caractérise les grandes réformes mises en place dans le cadre de la mission.

Sur la base de l'ANAEM, un nouvel opérateur en matière d'immigration et d'intégration, l'OFII a été créé en 2009. Le ministère poursuit la modernisation des fonctions comptables de ce nouvel opérateur par la mise en œuvre de différentes mesures comme la dématérialisation du paiement des taxes et l'amélioration des conditions de leur recouvrement, en partenariat avec la DGFIP. Par ailleurs le ministère travaille à la mise en place d'un guichet unique des demandes d'asile et des regroupements familiaux. Enfin, en s'appuyant sur les conclusions d'un audit réalisé courant 2010, l'État a pour objectif d'améliorer sur la période 2011-2013 les conditions d'emploi et d'attribution des ressources budgétaires consacrées au fonctionnement des CADA.

Parallèlement, le ministère continuera à s'investir dans le pilotage du chantier de mise en cohérence des systèmes d'information relatifs à l'immigration.

La poursuite de la rationalisation et de la simplification des procédures

La mission "immigration asile et intégration" continuera à apporter sa contribution à la mise en œuvre des réformes de simplification et de rationalisation des procédures.

Depuis le 1er juillet 2010, la déconcentration aux préfectures de l'instruction des demandes de naturalisation et des décisions défavorables dont le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a la charge, est généralisée à l'ensemble du territoire. Cette mesure permet de supprimer le double niveau d'instruction des demandes de naturalisation pour réduire les délais tout en préservant l'égalité de traitement des demandes.

L'instauration depuis le 1er juin 2009 d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) a permis de supprimer certaines démarches administratives auprès des préfectures et d'alléger la charge de travail de ces dernières dans le respect des contraintes de sécurité. Au 1er juin 2010, soit un an après la mise en place de ce dispositif, plus de 100 000 visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ont été délivrés. La fin de ce premier chantier permet d'envisager une nouvelle phase qui visera à étendre le principe des titres de séjour pluriannuels à de nouvelles catégories de bénéficiaires, en commençant par ceux accordés aux étudiants.

A la fin de l'année 2010, la moitié des postes consulaires aura externalisé trois domaines d'activité dans le recueil des demandes de visa :

- l'accueil téléphonique des usagers et la prise de rendez-vous pour le dépôt d'une demande de visa ;
- la collecte des dossiers, l'encaissement des frais de dossier, la restitution, sous enveloppe fermée, du document de voyage avec ou sans le visa sollicité ;
- la saisie informatique sécurisée du contenu du formulaire de demande de visa.

L'externalisation du recueil des données biométriques constitue la dernière phase de ce chantier. Sur le fondement du décret 2010-645 du 12 juin 2010, une expérimentation sera menée, dès le début de l'année 2011, dans trois consulats (Londres, Alger, Istanbul). Si cette expérimentation est concluante, l'externalisation de la biométrie sera mise en œuvre dans d'autres consulats, en Russie, en Chine et en Inde notamment. L'externalisation de ces activités doit permettre de favoriser la qualité de l'accueil des étrangers et de réduire les délais de délivrance des visas, mais aussi d'améliorer la lutte contre l'immigration irrégulière en recentrant l'action des agents consulaires sur leur mission régaliennne d'instruction proprement dite des demandes et de contrôle.

Enfin, le programme de simplification et d'automatisation des contrôles aux frontières par l'installation de sas automatiques de contrôle dans les grands aéroports (dispositif Parafes) se poursuivra. La phase de mise en place de 27 sas dans les aéroports parisiens s'achèvera début 2011. Sur la base d'un bilan réalisé fin 2010, la mise en place de sas dans les principaux aéroports de province et son déploiement à la liaison ferroviaire transmanche pourront être décidés et réalisés au cours de la période 2011-2013.

■ INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Les indicateurs de la mission mettent l'accent sur les enjeux liés à la réduction des délais de l'examen des demandes dans le domaine de l'asile et au taux de réussite au DILF dans le domaine de l'intégration.

La réduction des délais de l'examen d'une demande d'asile a un impact en termes humains, un demandeur d'asile de bonne foi a besoin de bénéficier d'une décision rapide pour pouvoir vivre sous la protection de l'État, mais également en termes financiers compte tenu des moyens que l'État consacre à la prise en charge des demandeurs d'asile qui le demandent. En effet, pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile bénéficient soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) s'ils remplissent les conditions d'accès à ce dispositif, soit du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA), qui peut être associée à un hébergement d'urgence.

Les résultats de cet indicateur sont à apprécier en tenant compte des résultats obtenus par la Cour nationale du droit d'asile qui relève du Conseil d'Etat et dont les moyens sont budgétairement sur le programme 165 "Conseil d'État et autres juridictions administratives".

Le partage de la langue étant un des facteurs favorables à l'intégration d'un étranger dans notre société, le taux de réussite au DILF permet, d'une part, d'évaluer la volonté d'intégration par l'effort de formation fourni par l'immigrant au-delà de la simple signature du CAI, et, d'autre part, de mesurer la qualité de la formation apportée par l'opérateur pour

Immigration, asile et intégration

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

lui permettre d'accéder à l'autonomie linguistique de base. La réussite de l'accueil des étrangers en France est une condition primordiale pour leur bonne intégration. Les immigrants ont donc l'obligation de suivre diverses formations et informations dont, notamment d'une part, une journée de formation civique destinée à les initier aux institutions, à l'organisation et aux valeurs de la République française et, d'autre part, selon leur niveau de connaissance du français, d'une formation linguistique.

OBJECTIF : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

Indicateur 303-3.1 : **Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 3 du programme n° 303)</i>	Unité	Prévision 2011
Nombre de dossiers traités dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	385
Délai de traitement d'un dossier par l'OFPRA	Jour	125

OBJECTIF : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Indicateur 104-1.1 : **Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 104)</i>	Unité	Prévision 2011
Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF	%	65
Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF dans les DOM	%	65

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
303 Immigration et asile	485 700 770	490 881 080	12 270 361	478 057 110	488 631 080	12 270 361
01 Circulation des étrangers et politique des visas	2 600 000	2 550 000		2 600 000	2 550 000	
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile	315 815 760	327 750 000	4 928 274	316 315 760	327 750 000	4 928 274
03 Lutte contre l'immigration irrégulière	103 697 000	92 700 000	2 721 560	93 697 000	90 450 000	2 721 560
04 Soutien	63 588 010	67 881 080	4 620 527	65 444 350	67 881 080	4 620 527
104 Intégration et accès à la nationalité française (LFI 2010 retraitée)	79 275 742	72 880 715	9 739 323	79 401 375	72 880 715	9 739 323
11 Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	15 000 000	14 400 715	3 850 714	15 000 000	14 400 715	3 850 714
12 Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	48 175 742	41 850 000	3 125 501	48 301 375	41 850 000	3 125 501
13 Aide au retour et à la réinsertion (ancien)	0			0		
14 Naturalisation et accès à la nationalité	2 000 000	1 900 000		2 000 000	1 900 000	
15 Actions d'intégration des réfugiés (nouveau)	14 100 000	14 730 000	2 763 108	14 100 000	14 730 000	2 763 108

Immigration, asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
303 / Immigration et asile	485 700 770	490 881 080	12 270 361	478 057 110	488 631 080	12 270 361
Titre 2. Dépenses de personnel	38 465 740	39 923 712	116 000	38 465 740	39 923 712	116 000
Autres dépenses :	447 235 030	450 957 368	12 154 361	439 591 370	448 707 368	12 154 361
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	114 263 964	111 107 368	7 226 087	114 278 964	111 107 368	7 226 087
Titre 5. Dépenses d'investissement	37 740 306	33 300 000		29 581 646	31 050 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	295 230 760	306 550 000	4 928 274	295 730 760	306 550 000	4 928 274
104 / Intégration et accès à la nationalité française (LFI 2010 retraitée)	79 275 742	72 880 715	9 739 323	79 401 375	72 880 715	9 739 323
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	20 000 000	19 150 715		20 000 000	19 150 715	
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 275 742	53 730 000	9 739 323	59 401 375	53 730 000	9 739 323
Total pour la mission	564 976 512	563 761 795	22 009 684	557 458 485	561 511 795	22 009 684
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	38 465 740	39 923 712	116 000	38 465 740	39 923 712	116 000
Autres dépenses :	526 510 772	523 838 083	21 893 684	518 992 745	521 588 083	21 893 684
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	134 263 964	130 258 083	7 226 087	134 278 964	130 258 083	7 226 087
Titre 5. Dépenses d'investissement	37 740 306	33 300 000		29 581 646	31 050 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	354 506 502	360 280 000	14 667 597	355 132 135	360 280 000	14 667 597

PROGRAMME 303

IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : ÉRIC BESSON, MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Présentation du programme et des actions	24
Objectifs et indicateurs de performance	33
Justification au premier euro	39
Opérateurs	60
Analyse des coûts du programme et des actions	63

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphane FRATACCI

Secrétaire général

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

La politique de l'immigration et de l'intégration dans toutes ses dimensions, notamment la maîtrise des flux migratoires, la lutte contre l'immigration clandestine, la garantie de l'exercice du droit d'asile, l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière et, pour certains d'entre eux, l'accès à la nationalité française, dans le respect des valeurs de la République, relève de la mission "immigration, asile et intégration". Pour répondre aux grands enjeux de cette politique, la mission s'appuie sur les programmes "intégration et accès à la nationalité française" et "immigration et asile" qui bénéficient des avancées législatives apportées par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, et la loi du 20 novembre 2007 relative à l'immigration, à l'asile et à l'intégration.

Le programme "immigration et asile" englobe deux grands domaines d'action que sont la maîtrise des flux migratoires et la garantie de l'exercice du droit d'asile. L'ensemble de ces actions s'inscrit désormais dans le cadre du Pacte européen pour l'immigration et l'asile signé par les États membres en octobre 2008. A travers le Pacte, les États membres ont pris 5 grands engagements : organiser l'immigration légale, lutter contre l'immigration irrégulière, renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières, bâtir une Europe de l'asile et créer un partenariat global avec les pays d'origine et de transit. Le programme de travail de Stockholm (2010-2014) adopté par le Conseil européen les 10 et 11 décembre 2009 s'appuie sur ces engagements politiques, avec une impulsion nouvelle pour poursuivre les actions à mener grâce aux avancées institutionnelles du traité de Lisbonne.

Le droit d'asile symbolise une des valeurs auxquelles notre tradition républicaine est particulièrement attachée. A ce titre, toute personne qui souhaite solliciter la protection de notre pays doit être certaine que sa demande sera examinée dans des conditions conformes aux engagements internationaux, en bénéficiant d'un accueil et d'une prise en charge optimaux. C'est pourquoi, ces dernières années, le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile a bénéficié d'un investissement important avec le doublement depuis 2003 du nombre de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), la mise en œuvre du versement de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et la couverture du territoire par un réseau homogène de plates-formes régionales d'accueil spécifiquement dédiées à la demande d'asile. Ce dispositif est désormais piloté par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'évolution de la demande d'asile est néanmoins tributaire de facteurs exogènes liés notamment à des tensions ou à des conflits au niveau international. La demande d'asile continue donc à s'inscrire dans une tendance à la hausse. L'augmentation de 19,9 % enregistrée en 2008 par rapport à 2007 s'est confirmée en 2009 (+12 % par rapport à 2008) et également en 2010 (+8,5 % pour les six premiers mois de l'année 2010 par rapport à la même période de 2009 ; +14,1 % pour les premières demandes). Aussi, afin de garantir au mieux l'exercice du droit d'asile, l'effort doit continuer à se porter sur la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA¹), mais également sur la fluidité du dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile.

La France s'est donné comme objectif la maîtrise des flux migratoires fondée sur l'accueil d'une immigration choisie à dominante économique et sur la lutte active contre l'immigration irrégulière.

La maîtrise des flux migratoires s'exprime, conformément à la lettre de mission du Président de la République et du Premier ministre en date du 31 mars 2009, adressée au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, dans la mise en œuvre déterminée d'une politique d'immigration qui tend à rééquilibrer le flux de l'immigration professionnelle par rapport au flux de l'immigration à caractère familial.

¹ La CNDA relève, depuis le 1er janvier 2009, de la responsabilité du Conseil d'État

L'immigration à fin d'installation durable en France est désormais tournée vers les ressortissants étrangers susceptibles d'occuper un emploi. Cependant, compte tenu de la conjoncture économique, et de la nécessité d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes étrangères qui résident légalement en France et dont le taux de chômage est élevé, l'immigration professionnelle est encadrée. Elle vise en priorité :

- à pourvoir des emplois pour lesquels les entreprises se heurtent à une pénurie structurelle, durable et certaine sur le marché français et communautaire du travail, en évitant tout effet d'éviction sur les personnes privées d'emploi;
- à encourager l'immigration de personnes dont la venue contribuera au dynamisme et à la création d'emplois dans notre pays.

Un effort particulier est fait en direction des étudiants étrangers, avec un objectif de 50 000 nouveaux titres de séjour par an fixé par la lettre de mission, et en faveur de l'accueil des cadres dirigeants d'entreprise, dans le cadre de l'attractivité économique du territoire français.

La lutte contre l'immigration irrégulière est une contrepartie nécessaire de toute politique de maîtrise des flux migratoires et d'intégration. Tout étranger qui entre et séjourne en France de manière illégale doit savoir que la loi sera appliquée avec fermeté, dans le respect des droits de l'homme. La lutte contre l'immigration irrégulière s'appuie sur les contrôles aux frontières et sur une action coordonnée des services de l'État dans l'ensemble du territoire national. Elle se traduit par des non-admissions au séjour et par des décisions d'éloignement, ces dernières pouvant être assorties d'incitations financières au retour volontaire. L'accent est mis sur la lutte active contre les filières d'immigration illégale et de travail clandestin, et contre les fraudes documentaires.

L'ensemble de la mise en œuvre des politiques du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire relève d'une administration centrale conçue comme une administration d'état-major sans services déconcentrés propres. Le ministère s'appuie pour la mise en œuvre de son action sur les services d'autres ministères comme les services des préfectures, et notamment les services de l'immigration et de l'intégration (SII) qui ont été mis en place dans certaines préfectures ou les nouvelles directions départementales interministérielles créées dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE), comme les Directions régionales des entreprises de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ainsi que sur le réseau des Ambassades et Consulats.

Les fonctions de soutien sont mutualisées au sein d'un même programme afin de permettre aux services de se concentrer sur leur cœur de métier. Elles englobent notamment le pilotage de la performance, la statistique publique, la gestion budgétaire et comptable et la mise en œuvre du schéma directeur informatique du ministère. Ce dernier doit poursuivre notamment la convergence d'applications interministérielles rénovées et interopérables comme AGDREF 2 (titres de séjours et éloignements), Réseau Mondial Visas (RMV2) et la partie française du Visa Information System européen (visas).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'immigration de travail
INDICATEUR 1.1	Pourcentage des étrangers admis au séjour au titre de l'immigration de travail (hors nouveaux Etats membres de l'UE)
OBJECTIF 2	Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
INDICATEUR 2.1	Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure remplissant les conditions d'accès à cet hébergement
INDICATEUR 2.2	Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
OBJECTIF 3	Réduire les délais de traitement de la demande d'asile
INDICATEUR 3.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA

■ OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière
INDICATEUR 4.1	Nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière
INDICATEUR 4.2	Nombre d'interpellations de trafiquants et de facilitateurs
INDICATEUR 4.3	Nombre de personnes mises en cause pour infraction à la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Circulation des étrangers et politique des visas		1 550 000	1 000 000		2 550 000	
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile		34 500 000		293 250 000	327 750 000	4 928 274
03	Lutte contre l'immigration irrégulière		63 500 000	15 900 000	13 300 000	92 700 000	2 721 560
04	Soutien	39 923 712	11 557 368	16 400 000		67 881 080	4 620 527
Total		39 923 712	111 107 368	33 300 000	306 550 000	490 881 080	12 270 361

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Circulation des étrangers et politique des visas		1 550 000	1 000 000		2 550 000	
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile		34 500 000		293 250 000	327 750 000	4 928 274
03	Lutte contre l'immigration irrégulière		63 500 000	13 650 000	13 300 000	90 450 000	2 721 560
04	Soutien	39 923 712	11 557 368	16 400 000		67 881 080	4 620 527
Total		39 923 712	111 107 368	31 050 000	306 550 000	488 631 080	12 270 361

Immigration et asile

Programme n° 303 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Circulation des étrangers et politique des visas		1 600 000	1 000 000		2 600 000	
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile		32 000 000		283 815 760	315 815 760	8 247 695
03	Lutte contre l'immigration irrégulière		68 482 000	23 800 000	11 415 000	103 697 000	3 266 991
04	Soutien	38 465 740	12 181 964	12 940 306		63 588 010	5 604 396
Total		38 465 740	114 263 964	37 740 306	295 230 760	485 700 770	17 119 082

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Circulation des étrangers et politique des visas		1 600 000	1 000 000		2 600 000	
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile		32 000 000		284 315 760	316 315 760	8 247 695
03	Lutte contre l'immigration irrégulière		68 482 000	13 800 000	11 415 000	93 697 000	3 266 991
04	Soutien	38 465 740	12 196 964	14 781 646		65 444 350	5 604 396
Total		38 465 740	114 278 964	29 581 646	295 730 760	478 057 110	17 119 082

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	38 465 740	39 923 712	38 465 740	39 923 712
Rémunérations d'activité	25 838 675	26 235 776	25 838 675	26 235 776
Cotisations et contributions sociales	12 428 271	13 360 165	12 428 271	13 360 165
Prestations sociales et allocations diverses	198 794	327 771	198 794	327 771
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	114 263 964	111 107 368	114 278 964	111 107 368
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 263 964	76 607 368	82 278 964	76 607 368
Subventions pour charges de service public	32 000 000	34 500 000	32 000 000	34 500 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	37 740 306	33 300 000	29 581 646	31 050 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 800 000	15 900 000	13 800 000	13 650 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 940 306	17 400 000	15 781 646	17 400 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	295 230 760	306 550 000	295 730 760	306 550 000
Transferts aux ménages	52 300 000	54 000 000	52 800 000	54 000 000
Transferts aux entreprises	51 575 910	51 698 816	51 575 910	51 698 816
Transferts aux autres collectivités	191 354 850	200 851 184	191 354 850	200 851 184
Total hors FDC et ADP prévus	485 700 770	490 881 080	478 057 110	488 631 080
FDC et ADP prévus au titre 2	100 226	116 000	100 226	116 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	17 018 856	12 154 361	17 018 856	12 154 361
Total y.c. FDC et ADP prévus	502 819 852	503 151 441	495 176 192	500 901 441

Immigration et asile

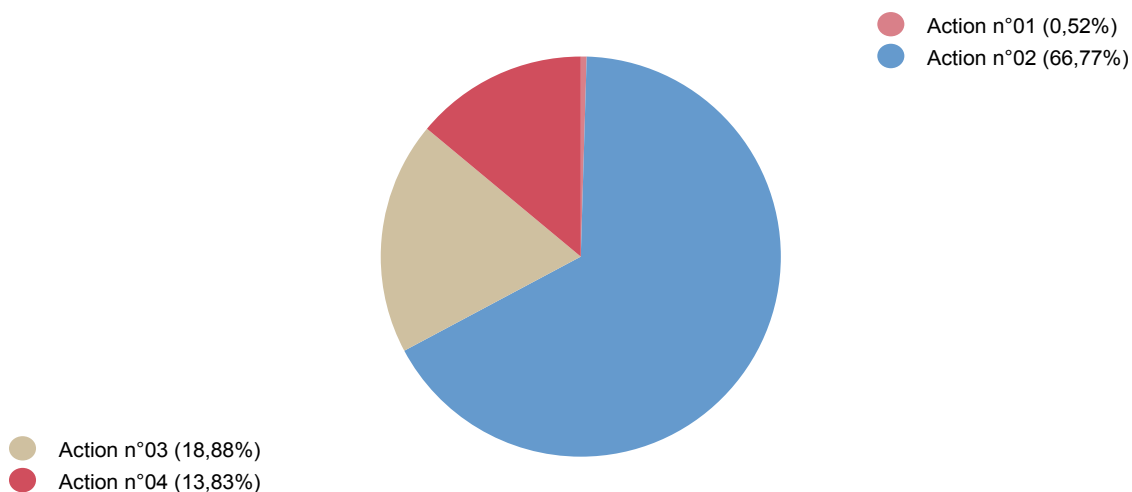
Programme n° 303 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Circulation des étrangers et politique des visas	2 550 000	2 550 000
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile	327 750 000	327 750 000
03	Lutte contre l'immigration irrégulière	92 700 000	90 450 000
04	Soutien	67 881 080	67 881 080
Total		490 881 080	488 631 080

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme "immigration et asile" est l'un des deux programmes de la mission « immigration, asile et intégration ».

Il regroupe les actions et les crédits des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers en France, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière, et à l'exercice du droit d'asile.

Ce programme a pour finalités l'organisation, la réglementation, la régulation et l'accompagnement administratif et social des mouvements migratoires ainsi que la prise en charge des demandeurs d'asile.

Il comprend également les crédits destinés à soutenir les activités des organismes et associations qui interviennent dans le domaine d'action du programme. Enfin, il porte les crédits relatifs aux fonctions support et aux charges de personnels (Titre 2) de l'ensemble du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Pilotage et acteurs

Le responsable du programme est le Secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS).

Les acteurs participant à ce programme sont :

- l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et plus particulièrement la direction de l'immigration, le service de l'asile, le service de la stratégie et le service de l'administration générale et des finances ;
- les services déconcentrés : les préfetures, les services de police et de gendarmerie (DCPAF, SCTIP, DGGN...), les directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP) ; les services de la main d'œuvre étrangère et les unités territoriales (inspections du travail) des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; les ambassades et postes consulaires ;
- d'autres acteurs publics : le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; le ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi ; le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état ; le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique ; le ministère de la justice et des libertés ; le ministère des affaires étrangères et européennes ; le ministère de la santé et des sports ;
- des opérateurs publics : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- une société anonyme d'économie mixte, ADOMA, qui gère notamment des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des foyers de travailleurs migrants ;
- des acteurs privés : des associations du secteur social ou d'autres personnes morales de droit privé intervenant dans l'accueil et l'accompagnement social et/ou juridique des demandeurs d'asile ou des étrangers placés en centres de rétention administrative (CRA).

Action législative et réglementaire

Régulation des migrations : le ministère est en charge de l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux conditions d'entrée, de séjour ou d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ; il prépare et accompagne la mise en œuvre des textes réglementaires afférents ; il met en œuvre les accords internationaux et le droit communautaire.

Exercice du droit d'asile : le ministère assure l'élaboration de la législation et de la réglementation concernant l'exercice du droit d'asile et les droits sociaux qui y sont attachés.

Environnement du programme

Les résultats du programme peuvent être affectés par de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux tant en France qu'à l'étranger. Il s'agit :

- *au niveau national* : de la stabilisation ou de la hausse de la demande d'asile, de la poursuite de la réduction des délais de procédure relatifs à l'examen des demandes d'admission au statut de réfugié par l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), mais aussi de l'atteinte des objectifs dans la lutte contre l'immigration illégale et la politique de l'éloignement ;
- *au niveau de l'Union européenne* : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement adoptée par les chefs d'États et de gouvernement lors du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 ;
- *au plan international* : de l'évolution, depuis le début de la décennie, du contrôle des flux migratoires - légaux et irréguliers - et de la demande d'asile vers l'Europe et plus particulièrement vers la France.

Opérateurs

Deux opérateurs principaux interviennent dans la mise en œuvre du programme : l'OFPRA et l'OFII. La présentation de l'OFII figure dans la partie opérateurs du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française ».

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Circulation des étrangers et politique des visas
- ACTION n° 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile
- ACTION n° 03 : Lutte contre l'immigration irrégulière
- ACTION n° 04 : Soutien

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

0,5 %



Circulation des étrangers et politique des visas

Cette action a pour objectif de répondre d'une manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses meilleurs domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers. Elle s'appuie sur la sous-direction des visas qui traite de l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France relevant de la compétence du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoire et sécuritaire.

Présentation des compétences du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en matière de politique d'attribution de visas

Aux termes de l'article 1er du décret n° 2007-999 du 31 mai 2007, la "politique d'attribution des visas" est une compétence partagée entre le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le ministère des affaires étrangères et européennes.

La répartition des rôles entre les deux ministères en ce qui concerne les instructions générales ou particulières relatives aux visas relève du décret n° 2008-1176 du 13 novembre 2008 relatif aux attributions des chefs de mission diplomatique et des chefs de poste consulaire en matière de visas.

Ce texte distingue les "instructions générales" (mise en œuvre de la réglementation et description des procédures) des "instructions particulières" relatives aux demandes individuelles de visas. Les premières sont établies par le ministre chargé de l'immigration, après consultation du ministère chargé des affaires étrangères. Les secondes relèvent de la compétence générale du ministère chargé de l'immigration sauf pour trois catégories, qui sont traitées par le ministère des affaires étrangères et européennes :

- les visas sollicités par les détenteurs d'un passeport diplomatique, d'un passeport de service, d'un passeport officiel, d'un passeport spécial ou d'un laissez-passer délivré par une organisation internationale ;
- les visas relatifs aux procédures d'adoption internationale ;
- les visas relatifs à des cas individuels relevant de la politique étrangère de la France, ces derniers devant toutefois faire l'objet d'une consultation du ministère chargé de l'immigration.

A ce titre, la sous-direction des visas anime conjointement avec le ministère des affaires étrangères et européennes le réseau des services des visas des postes diplomatiques et consulaires français qui, en 2009, ont traité un peu plus de 2.100.000 demandes de visa.

Elle est également chargée des relations avec les autres entités ayant compétence en matière de visa ou intervenant dans les procédures de traitement des demandes de visa : Intérieur (DCPAF, DCRI), Outre-mer.

La sous-direction se consacre prioritairement :

- à l'élaboration des textes de droit national et de droit communautaire,
- à l'actualisation de l'application informatique "Réseau mondial visas" (RMV), en liaison avec les services informatiques du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur,
- à la diffusion des instructions générales aux services des visas, qui décrit les procédures de traitement des demandes de visa au moyen du RMV,
- à la diffusion au grand public de l'information relative aux visas (site internet),
- à l'établissement des tableaux de bord statistiques.

Elle assure par ailleurs :

- le déploiement du système d'enregistrement des données biométriques (portrait et empreintes digitales) lors de la délivrance des visas et la mise en place du dispositif d'externalisation dans les postes soumis à une forte demande de visas ;
- la mise en place d'un visa de long séjour qui dispense le titulaire d'un titre de séjour pendant toute sa durée de validité, soit de quatre à douze mois ; ce type de visa est désormais délivré aux conjoints de Français, aux étudiants, et aux travailleurs salariés, ce qui représente un allègement des démarches pour plus de 100.000 personnes par an ;
- la représentation de la France au sein des instances de l'Union européenne où sont élaborées les évolutions normatives de l'espace Schengen, en particulier le code communautaire des visas entré en vigueur le 5 avril 2010, se substituant ainsi aux instructions consulaires communes.

Dans le même temps, elle assure au quotidien une mission d'assistance aux postes diplomatiques et consulaires, notamment pour l'application de la réglementation, les échanges avec les autres administrations, ainsi que pour l'utilisation de l'outil informatique d'aide à la délivrance des visas (RMV).

Enfin, il lui revient de mener à bien l'expérimentation d'une externalisation du recueil des données de la biométrie et élargir à de nouvelles catégories de population le visa long séjour valant titre de séjour.

ACTION n° 02

Garantie de l'exercice du droit d'asile

66,8 %



Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil et d'accès aux soins pendant la durée d'instruction de leur demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), instruisent les demandes d'asile. Depuis 2009, la gestion administrative et financière de la CNDA est séparée de celle de l'OFPRA. La CNDA relève dorénavant budgétairement du programme 165 "Conseil d'État et autres juridictions administratives" de la mission "conseil et contrôle de l'État".

Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire assure le pilotage.

L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ASILE

Afin de traiter avec plus d'efficacité, en termes de procédure et de délai, les demandes de protection légitime, il convient de conforter la réforme de l'asile introduite par la loi du 10 décembre 2003. Les usagers concernés sont principalement les demandeurs d'asile et les réfugiés.

En 2009, 47 686 demandes ont été enregistrées dont 42 118 premières demandes (y compris mineurs) et 5 568 réexamens. La demande d'asile globale a connu ainsi une augmentation de 11,6 % par rapport à 2008, où elle avait augmenté de 19,9%. Sur les six premiers mois de l'année 2010, la demande d'asile globale est en hausse de 8,5 % (+14,1 % pour les premières demandes, par rapport au semestre équivalent en 2009).

Parmi les actions à conduire figurent la poursuite de la réduction du stock de demandes et des délais de procédure à l'OFPRA ainsi que le pilotage du nombre d'agents instructeurs en équivalent temps plein (ETP) de l'OFPRA et du coût de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA. Ces indicateurs sont formalisés et suivis, depuis 2009, dans un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'opérateur signé le 9 décembre 2008.

LA PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS D'ASILE

1. Accueil et hébergement

L'action a pour objet d'assurer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant toute la durée de la procédure d'instruction. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) pour les demandeurs d'asile remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA), qui peut être associée à un hébergement d'urgence.

Sa mise en œuvre demande l'intervention de différents acteurs que sont :

- L'OFII qui assure la coordination du dispositif national d'accueil (12 480 places début 2004, 15 688 début 2005, 17 710 fin 2005 ; 19 689 fin 2006 ; 20 689 fin 2007 ; 21 689 en 2011) et le pilotage des plates-formes d'accueil ;
- Les Préfets de région / secrétaires généraux aux affaires régionales pour la programmation des financements délégués, la tarification, le financement et le contrôle des CADA et la mise en œuvre des mécanismes de péréquation interdépartementale des places de CADA ;
- Les Préfets de département / services déconcentrés départementaux pour la préparation des admissions en CADA, le financement et le contrôle des CADA ainsi que pour le financement et l'organisation des modalités d'accueil et d'hébergement d'urgence ;
- Les associations ou autres organismes gestionnaires de CADA et de plates-formes de services pour le premier accueil, le conseil, la domiciliation, l'orientation des demandeurs vers les places d'accueil d'urgence.

Sur un plan qualitatif, l'objectif est d'améliorer l'adéquation de l'offre d'hébergement avec les caractéristiques des demandeurs d'asile en attente d'une place en CADA et de poursuivre l'augmentation du taux de prise en charge en CADA.

Il s'agit par conséquent d'améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement en poursuivant la réduction des délais de sortie des CADA, et ce faisant, de diminuer le taux de présence induite des personnes s'étant vues reconnaître la qualité de réfugié ainsi que des personnes déboutées de leur demande d'asile.

2. Autres mesures sociales

Répondre, conformément aux directives communautaires, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure et ne pouvant être hébergés en CADA, tel est l'objet de l'allocation temporaire d'attente (ATA) versée aux demandeurs d'asile (à compter du 1er janvier 2010, le montant journalier de l'allocation est de 10,67 euros par jour). Les demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et ressortissants d'un pays d'origine considéré comme sûr bénéficient également de cette allocation. Les demandeurs d'asile en famille et les personnes les plus vulnérables bénéficient prioritairement de la prestation en nature que constitue l'hébergement dans un dispositif d'urgence.

En moyenne, 18 233 demandeurs d'asile ont bénéficié de cette allocation en 2009.

Le versement et la gestion de l'ATA ont été confiés à Pôle Emploi, qui s'appuie sur les différents intervenants dans la prise en charge et le suivi des demandeurs d'asile (ministère, services déconcentrés, OFPRA, OFII et partenaires associatifs gestionnaires des plates-formes d'accueil) pour l'attribuer.

En liaison avec l'organisme gestionnaire et les autres intervenants, l'enjeu est de s'assurer de la gestion rigoureuse et conforme aux textes de cette allocation.

ACTION n° 03

Lutte contre l'immigration irrégulière

18,9 %



Cette action couvre l'ensemble des activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises sur le territoire ou placées en rétention. Elle a pour finalités de regrouper l'ensemble des actions menées dans la lutte contre l'immigration illégale et notamment les actions de rétention administrative en centres de rétention administrative (CRA) gérés par la Direction générale de la Police nationale (DGPN) ou la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), avant leur transfert prochain à la DGPN, mais aussi les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public² qui relèvent du ministère de l'intérieur (expulsion et assignation à résidence).

Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par l'OFII, par la CIMADE (comité inter-mouvements auprès des évacués), l'Ordre de Malte, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile et l'ASSFAM (association service social familial migrants) en CRA, et par la Croix Rouge Française et l'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) en zone d'attente.

ASSISTANCE SANITAIRE ET SOCIALE AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE :

L'objectif de ce volet de l'action est de fournir une assistance humanitaire indispensable aux personnes étrangères devant être éloignées du territoire.

Il s'agit des étrangers retenus en centres de rétention administrative, en locaux de rétention administrative ou zones d'attente.

Divers acteurs interviennent dans sa mise en œuvre :

- l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- les personnes morales ayant pour objet d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits qui ont passé convention avec l'État au titre de l'article R. 553-14 du CESEDA ;
- les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- les établissements de santé ; acteurs du système de soins.

De 773 en 2003, le nombre de places en CRA est passé à 1 839 en 2007. En 2008, ce chiffre est redescendu à 1 647 avec la perte de 280 places dans les CRA de Vincennes à la suite d'un incendie ; en 2009, il s'établit à 1 779 et devrait atteindre en 2010 et 2011 respectivement 2 019 et 2 063 places.

Cette action vise à fournir les prestations sanitaires et sociales nécessaires à toutes les personnes concernées.

FONCTIONNEMENT HÔTELIER DES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement courant des centres de rétention administrative (CRA) et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police ou de gendarmerie, ainsi que de la Zone d'Attente des Personnes en Instance (ZAPI) de Roissy, est également au cœur de cette action, qui s'adresse aux étrangers présents dans ces zones.

La DGPN, la DGGN et les sous-traitants de la fonction hôtelière, notamment Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de sa mise en œuvre, avec l'objectif de garantir un fonctionnement satisfaisant des centres ; moderniser leur organisation et leur gestion.

² Article L.521-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

ÉLOIGNEMENT DU TERRITOIRE :

L'organisation efficace des procédures d'éloignement sur les zones portuaires et aéroportuaires, visant les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, constitue le troisième volet de l'action, dont la mise en œuvre revient à la DGPN et à la DGGN. L'enjeu est d'autant plus important que le nombre d'éloignements s'est accru depuis fin 2006, passant de 23 831 à 29 288 en 2009 (23 186 en 2007 et 29 796 en 2008), alors qu'au terme des cinq premiers mois 2010, le nombre d'éloignements effectués depuis la métropole est de 11 943. L'objectif de cette action consiste à améliorer la gestion des procédures d'éloignement.

ACTION n° 04 13,8 %
Soutien



L'action regroupe les moyens nécessaires à la mutualisation et au pilotage des fonctions transversales du ministère. L'organisation du ministère a été élaborée à sa création selon les principes suivants : constitution d'une administration centrale d'état-major resserrée autour de son cœur de métier et absence de services déconcentrés ou de corps de fonctionnaires spécifique. Ainsi, le pilotage des fonctions supports s'appuie sur un dispositif innovant de délégations de gestion avec des ministères partenaires (ministères financiers, ministères sociaux, ministère de l'intérieur, ministère des affaires étrangères) pour la gestion de fonctions comme la gestion statutaire des personnels, la logistique et les achats, la gestion des moyens courants et informatiques.

Le nombre d'emplois limités du ministère ne justifie pas de créer un programme soutien spécifique pour porter les crédits affectés aux fonctions support que représente la prise en charge des dépenses de personnel et de fonctionnement des services. Il a donc été choisi de les rassembler au sein d'une seule action "soutien", au profit des trois programmes du ministère : le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », le programme 303 « Immigration et asile » qui relèvent de la mission « immigration, asile et intégration » et le programme 301 « développement solidaire et migrations » de la mission « aide publique au développement ».

Cette action rassemble l'ensemble des dépenses de personnel des programmes rattachés au ministère. Outre les moyens de fonctionnement des services, elle comprend également :

- les « loyers budgétaires » immobiliers. Il s'agit pour l'essentiel des loyers relatifs aux trois sites domaniaux parisiens occupés, depuis mai 2009, par les services parisiens du ministère (Rue de Grenelle, Rue de Bellechasse et Rue Barbet de Jouy). Sont également concernés l'immeuble siège des services nantais du ministère (sous-direction des visas) et, pour un quantum d'occupation, les locaux du ministère de l'intérieur au titre du fichier central ;
- les crédits relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur informatique du ministère devant permettre le développement, la maintenance, l'exploitation et la mise en convergence d'applications interministérielles renouvelées et interoperables. Sont notamment concernées les applications AGDREF 2 (titres de séjours et éloignements), Réseau Mondial Visas et la partie française du Visa Information System européen (VIS), PRENAT (naturalisations), EURODAC (relevé des empreintes des demandeurs d'asile), VISABIO (délivrance de visas biométriques), FRAMIDE (main d'œuvre étrangère), PARAFES (passage automatisé aux frontières) et l'application de gestion budgétaire et comptable Chorus.

L'action assure le pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la gestion de la masse salariale et du plafond d'emplois en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

La gestion des moyens de fonctionnement concerne l'ensemble des directions et services relevant du Secrétaire général, mais aussi le cabinet du ministre. La mutualisation des moyens de fonctionnement vise à atteindre des seuils de masse critique en gestion afin de faire bénéficier chaque programme d'une plus grande souplesse : réallocation des marges de manœuvre, délégation des charges de gestion, professionnalisation des fonctions supports.

Par ailleurs, l'action "Naturalisation et accès à la nationalité" du programme 104 "intégration et accès à la nationalité française" dont les services se trouvent à Rezé (Loire-Atlantique) comporte des crédits de fonctionnement (Titre 3) en dehors de la présente action soutien.

Divers objectifs sont poursuivis dans le cadre de cette action, consistant à :

- Mener à bien les orientations et chantiers des deux programmes de la mission "immigration, asile et intégration" et du programme "développement solidaire et migrations" de la mission "aide publique au développement" et les doter de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés ;
- Accompagner l'implantation, à compter du 1er janvier 2011, du logiciel CHORUS ;
- Intensifier le chantier du contrôle interne enclenché depuis 2008 et qui est désormais dans son régime de croisière, conformément aux orientations de la Cour des comptes ;
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information, notamment celles découlant des réformes informatiques induites par la RGPP (AGDREF 2, PARAFES notamment).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Favoriser l'immigration de travail

Le ministère porte l'objectif de rééquilibrer les flux entre l'immigration professionnelle et l'immigration à caractère familial. La politique d'immigration professionnelle doit être adaptée aux capacités d'accueil de la France tout en tenant compte des évolutions de la conjoncture économique. Elle ne doit pas se faire au détriment des personnes déjà présentes sur le marché du travail qu'il s'agisse de nos concitoyens, des ressortissants communautaires ou des étrangers qui résident déjà légalement dans notre pays et dont le taux de chômage est élevé. Elle doit également répondre aux attentes des sociétés ou entreprises présentes en France qui, compte tenu de leur taille, ont une gestion des ressources humaines à l'échelle planétaire, en facilitant la mobilité internationale de leurs salariés.

La priorité absolue est le retour à l'emploi des personnes qui en sont privées en France. De ce fait, l'immigration professionnelle s'inscrit aujourd'hui dans un cadre précis, avec un double objectif :

- répondre aux besoins des secteurs économiques dont la pénurie de main d'œuvre est structurelle, durable et avérée sur le marché français et communautaire, en évitant tout effet d'éviction sur les personnes privées d'emploi sur le marché du travail français ;
- favoriser la venue de ressortissants étrangers dont il est avéré que la présence sera favorable au dynamisme et à la création d'emplois dans notre pays et plus généralement renforcer l'attractivité de notre pays.

L'intervention de la sous-direction du séjour et du travail de la direction de l'immigration dans le domaine se concrétise, d'une part, par l'élaboration des règles de droit applicables aux étrangers en situation régulière en activité professionnelle ou en recherche d'emploi, dont une grande part implique des négociations européennes au sein des groupes Justice et affaires intérieures (JAI) de l'Union européenne, d'autre part, par l'instruction et la prise de décision dans les recours hiérarchiques dirigés contre les décisions des services préfectoraux et des services déconcentrés de la main d'œuvre étrangère. Elle se caractérise par sa fonction de pilotage de ses réseaux ministériels en service déconcentré et par son rôle d'interlocuteur privilégié auprès des entreprises, des fédérations professionnelles, des organisations patronales et syndicales sur l'ensemble des questions liées à l'immigration professionnelle.

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage des étrangers admis au séjour au titre de l'immigration de travail (hors nouveaux Etats membres de l'UE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage des étrangers admis au séjour au titre de l'immigration de travail (hors nouveaux Etats membres de l'UE)	%	21,4	19*	37	20	21	25

Précisions méthodologiques

* données provisoires. Les données définitives de l'année n sont arrêtées au 31/12 de l'année n+1

Source des données : Ministère de l'immigration de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS) – service de la stratégie (SST) – département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

1. Utilité

Cet indicateur est obtenu à partir de la source administrative AGDREF, application du ministère de l'intérieur traitant les admissions au séjour. Il permet de mesurer la part du flux annuel de l'immigration au motif "économique" dans l'ensemble de l'immigration dite "durable".

Il ne permet pas, cependant, de mesurer la part d'actifs dans la population étrangère. Cette dernière mesure fait appel à d'autres informations, notamment celles tirées des résultats annualisés de l'enquête Emploi en continu et/ou des résultats des enquêtes annuelles du recensement de la population. Les entrées indirectes et différées sur le marché du travail représentent une part significative du flux migratoire admis au séjour pour tout autre motif (famille, asile...).

2. Quantification

2.1. Définition du dénominateur : la mesure de l'immigration dite "durable" s'obtient en additionnant tous les premiers titres de séjour, quel que soit leur motif juridique, excepté les étudiants et stagiaires non rémunérés.

Pour les étudiants et stagiaires non rémunérés, l'intégration au dénominateur ne se fait qu'au moment d'un renouvellement de titre de séjour sur un autre motif que celui d'étudiant.

Le flux annuel des étudiants n'est donc pas retenu dans la mesure de l'immigration durable. En effet, un titre de séjour "étudiant" ne donne pas droit à une installation permanente.

2.2. Définition du numérateur : la mesure de l'immigration économique s'obtient en additionnant tous les premiers titres de séjour octroyés pour des motifs professionnels et les changements de statut d'étudiant en tout motif d'activité professionnelle. Cela inclut la prise en compte des délivrances d'autorisation de travail et l'analyse de la codification de la CSP, en particulier pour les étrangers admis au séjour au motif "visiteur".

La population des demandeurs d'asile et des saisonniers n'apparaît pas dans ce ratio. Toutefois, compte tenu des nouvelles mesures prévues dans le CESEDA pour les saisonniers, les étrangers attributaires d'une carte triennale au motif "saisonnier" sont comptabilisés au numérateur et au dénominateur de ce ratio.

2.3. Champ de la mesure : l'indicateur est calculé sur la population des ressortissants des pays tiers à l'UE-27.

OBJECTIF n° 2 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Le flux de demandeurs d'asile a continué son augmentation en 2009 (+ 12 %). Cette augmentation se poursuit en 2010. Cette hausse se répercute directement dans la prise en charge des demandeurs d'asile, que l'État est tenu d'assurer. Cette prise en charge intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en CADA ou, à défaut de place disponible en CADA, sous la forme du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA) et, le cas échéant et en l'absence de toute autre solution, d'un hébergement dans des structures d'urgence.

L'hébergement dans les CADA répond mieux que d'autres modes de prise en charge (accueil collectif, hôtels) aux normes minimales d'accueil prévues par la réglementation européenne. Aussi, l'objectif est-il d'augmenter le taux d'hébergement dans ces centres en diminuant la durée moyenne de séjour en CADA, d'une part par la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et, d'autre part, par des progrès en matière d'organisation de la sortie de ces centres des déboutés et des réfugiés (respect des délais légaux de sortie de ces centres des déboutés et des réfugiés).

La réalisation des objectifs affichés dans ce domaine, dont un déterminant externe est l'évolution de la demande d'asile adressée à la France, résultera de la conjugaison de plusieurs actions coordonnées :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui doit générer un accroissement mécanique de la capacité d'accueil en CADA par la réduction de la durée de séjour des demandeurs d'asile ;
- l'amélioration du taux de rotation des personnes hébergées en CADA, avec la mise sous tension des délais d'entrée et de sortie des centres, limitée par la difficulté de sortie vers d'autres dispositifs des réfugiés et des déboutés.

Des efforts sensibles ont été réalisés dans ce domaine grâce au pilotage du dispositif national d'accueil exercé par le ministère de l'immigration auprès des préfets. Toutefois, dans le contexte d'une augmentation de la demande d'asile, les personnes en attente d'entrée en CADA sont nombreuses ; il est donc essentiel de soutenir les efforts, notamment par une proposition systématique de l'aide au retour volontaire et, le cas échéant, par l'exécution de mesures d'éloignement à l'encontre des déboutés sans titre de séjour. En outre, les dispositifs d'accueil généralistes (hébergement d'urgence ou hébergement d'insertion) doivent être mobilisés en faveur des personnes régularisées. En ce qui concerne les réfugiés, les mesures d'accès à l'emploi et au logement doivent être privilégiées pour améliorer la fluidité du dispositif national d'accueil, notamment dans le cadre de l'application de l'article 30 de la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

L'indicateur n° 2.1, "Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure remplissant les conditions d'accès à cet hébergement", permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile pris en charge en CADA sur l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure et pouvant prétendre à un hébergement en CADA (les demandeurs d'asile sous convocation Dublin, ou en procédure prioritaire ne remplissent pas les conditions d'accès au CADA, et peuvent, le cas échéant, être pris en charge dans des dispositifs d'hébergement d'urgence).

L'indicateur n° 2.2, "Pourcentage des places de CADA occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées", permet d'apprécier l'efficacité du dispositif national d'accueil dans l'hébergement des personnes qui y sont autorisées (demandeurs d'asile en cours de procédure ; réfugiés et déboutés dans les délais légaux).

INDICATEUR 2.1 : Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure remplissant les conditions d'accès à cet hébergement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure remplissant les conditions d'accès à cet hébergement	%	48,6	36,7	65	38	40	50

Précisions méthodologiques

Source des données : OFII, OFPRA, CNDA. Production annuelle

Le taux est apprécié sur la population présente à un instant t . Il évolue, d'une part en fonction des actions de l'État pour améliorer le dispositif de prise en charge : capacité du dispositif, pilotage, etc., et d'autre part en fonction de l'évolution du nombre de demandeurs d'asile. Pour 2011, compte tenu de l'augmentation de la demande d'asile depuis deux années consécutives, la prévision budgétaire se fonde sur un hébergement en CADA de 40 % du flux de demandeurs d'asile. Le présent indicateur donne ici une valeur instantanée au 31 décembre.

Cet indicateur traduit une amélioration de la qualité de la prise en charge si l'augmentation du taux est liée à l'accroissement du numérateur (nombre de demandeurs d'asile accueillis en CADA). En revanche, une amélioration liée à la baisse du dénominateur peut tenir à deux phénomènes :

- soit une diminution du besoin global d'hébergement, ce qui est positif ;
- soit une augmentation des demandeurs d'asile ne remplissant pas les conditions d'entrée en CADA (demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou sous convocation Dublin).

En outre, cet indicateur est directement impacté par l'évolution du flux de la demande d'asile : ainsi, une augmentation du flux entraînera une baisse mécanique du taux.

Le travail important conduit par le service de l'asile en matière de pilotage et d'amélioration de la fluidité du dispositif, notamment en ce qui concerne la sortie des réfugiés et des déboutés, doit permettre de maintenir un niveau optimal de demandeurs d'asile hébergés en CADA.

INDICATEUR 2.2 : Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	91,8	91,4	-	92	94	95

Précisions méthodologiques

Source des données : OFII.

A partir du PAP 2011, l'indicateur porte sur le nombre de places occupées par des demandeurs d'asile mais également, pendant une durée de 6 mois maximum après la notification de la décision positive, par des bénéficiaires de protection internationale et, pendant une durée de 1 mois maximum après la notification de la décision négative, par des déboutés (art. R. 348-3 du code de l'action sociale et des familles). Les valeurs passées ont été recalculées selon cette nouvelle méthode.

L'hébergement en centre spécialisé étant la meilleure solution pour répondre, au meilleur rapport coût/efficacité, aux besoins des demandeurs d'asile, le taux de présence des personnes autorisées parmi la population hébergée en CADA au 31 décembre devrait tendre vers 100 %.

Toute diminution de la présence des personnes en présence induite - déboutés et réfugiés en dehors des délais légaux - se traduit par une augmentation de la valeur de l'indicateur et inversement.

OBJECTIF n° 3 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

La mise en œuvre de la réforme de l'asile, depuis 2004, vise à faciliter l'accès au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire pour les personnes en attente légitime d'une protection de la France.

Les dossiers de demande d'asile doivent faire l'objet d'un traitement rapide, pour des raisons de qualité de service aussi bien que de dignité des personnes ; tel était l'un des objectifs de la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile.

L'accent mis sur la réduction du délai de traitement des demandes par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) doit permettre en outre de diminuer notablement la charge globale du traitement de l'asile en France. Pour les mêmes raisons, un traitement rapide des dossiers de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est nécessaire.

Depuis le 1er janvier 2009, la CNDA n'est plus rattachée à l'OFPRA mais au Conseil d'État. Par conséquent, si l'Office continue de relever comme opérateur du programme 303, la CNDA relève budgétairement quant à elle du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».

Le ministère a signé le 9 décembre 2008, avec l'OFPRA, un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2011 qui intègre un suivi de l'indicateur 3.1 ci-dessous.

INDICATEUR 3.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'utilisateur)

Indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre de dossiers traités dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossier	385	385	371	380	385	385
Délai de traitement d'un dossier par l'OFPRA	Jour	100	118	90	135	125	115

Précisions méthodologiques

* Comptage en jours calendaires. Cet indicateur mesure le nombre moyen de jours calendaires écoulés entre le dépôt d'une demande d'asile et la prise de décision la concernant.

Etablis à l'origine sur une demande d'asile constante, les objectifs 2011 ont été revus pour tenir compte du nombre de dossiers traités par ETP obtenu par l'opérateur en 2008 et 2009, et de la hausse de la demande d'asile avec son impact sur les délais de traitement.

Source des données : OFPRA.

La demande d'asile a connu une nouvelle hausse en 2010, l'OFPRA ayant reçu près de 25 000 demandes (mineurs et demandes de réexamen compris) pour les 6 premiers mois de l'année, soit une augmentation de 8,5 % par rapport à 2009. Cette évolution est due à une augmentation du nombre des premières demandes (+14%) et des demandes émanant de mineurs accompagnants (+6,8%), et à une diminution de -20% des demandes de réexamens.

Dans le même temps, le nombre de décisions prises par l'OFPRA en 2010 a également augmenté de 10,4 % avec 18 724 décisions (hors mineurs accompagnant) pour les 6 premiers mois de l'année. Le traitement des demandes d'asile a donc fait l'objet d'un effort très important de l'Office depuis 2008 aussi bien en termes quantitatifs que qualitatifs, l'établissement ayant en outre mis l'accent, depuis 2006, sur la qualité des décisions rendues. Cet effort se traduit notamment par l'augmentation du nombre d'agents instructeurs, passant de 106 ETP en 2007 à 112 ETP en 2008 et 125 en 2010, et par la progression du taux de convocation (100 % pour les 6 premiers mois de 2010 pour 93 % pour la même période 2009) et du taux d'entretien réalisés (82 % pour les six premiers mois de l'année 2010 contre 75 % pour la même période en 2010).

Pour la réalisation de l'objectif « Réduire les délais de traitement de la demande d'asile », trois sous-objectifs ont été définis et fixés par le responsable de programme, s'agissant du traitement des dossiers de l'OFPRA :

Réduction de l'âge moyen des dossiers

L'âge du stock s'est sensiblement accru depuis l'année 2010. Au 1er mai 2010, 54 % des dossiers traités depuis le début de l'année avaient moins de 4 mois d'ancienneté. L'âge médian du stock est passé de 87 jours à la fin de l'année 2009 à 93 jours au 1er mai 2010.

Réduction du stock

L'augmentation de la demande d'asile depuis septembre 2008, et notamment des premières demandes, a entraîné un accroissement des dossiers en instance malgré une hausse continue du nombre de décisions prises par l'Office depuis 3 ans. Au 1er mai 2010, l'Office comptabilisait près de 16 000 demandes en instance dont le flux (2,5 mois d'activité) estimé à 7 000 dossiers. Le stock réel est donc de 9 000 dossiers.

Réduction du délai moyen de traitement

Le délai de traitement qui s'était réduit entre 2004 et 2008 pour atteindre 100 jours, s'est allongé consécutivement à l'accroissement de la demande d'asile. Il était de 118 jours en 2009, à l'issue du premier semestre 2010 il atteignait 135 jours.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

L'existence d'un ministère en charge des politiques de contrôle des flux migratoires renforce la coordination des services de police, des unités de gendarmerie et des douanes dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Cet objectif qui comporte trois indicateurs relatifs à l'éloignement, au nombre de personnes mises en cause, d'une part pour l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers des étrangers, et d'autre part pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers, doit retracer aussi précisément que possible l'activité de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine.

La lutte contre les filières est une priorité de la lutte contre l'immigration irrégulière. En effet, ces filières représentent une forme de criminalité sociale et économique. Outre les infractions liées aux règles de l'entrée et du séjour des étrangers ou celles relatives à la fraude documentaire, ces filières alimentent le travail irrégulier et faussent les équilibres concurrentiels entre entreprises. Elles nourrissent également la délinquance et les trafics les plus divers.

L'indicateur 4.3 au sens de l'article L.622-1 du CESEDA n'est pas seulement un indicateur d'activité mais aussi un indicateur d'efficacité, compte tenu du travail en profondeur qu'implique le démantèlement des filières.

Dans ce périmètre, les résultats obtenus par les services dans le domaine de la lutte contre le travail illégal et la fraude documentaire intéressant les ressortissants étrangers ne sont pas pris en compte. Pour autant, la mobilisation des corps de contrôle pour lutter efficacement contre ces deux types de fraude concourt très directement à cet objectif.

INDICATEUR 4.1 : Nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière	Mesure de reconduite	29 796	29 288	27 000	28 000	28 000	28 000
Part des retours volontaires	%	33	28	33	33	33	33

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales -- direction générale de la police nationale (DGPN) - direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) (application base GESTEL).

Sont comptabilisés dans le nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer), en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) et les retours volontaires.

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'interpellations de trafiquants et de facilitateurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'interpellations de trafiquants et de facilitateurs	Interpellation	4 833	4 663	5 200	5 000	5 200	5 500

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales --- direction générale de la police nationale (DGPN) - direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) - état 4001.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sont comptabilisées les personnes mises en cause au titre de l'index 70 de l'état 4001 (DCPJ) en métropole et en outre-mer pour l'infraction "aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers". L'état 4001 est un outil statistique commun à la police nationale et à la gendarmerie nationale qui recense à l'aide d'une nomenclature de 107 index les faits constatés (crimes et délits) faisant l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet.

INDICATEUR 4.3 : Nombre de personnes mises en cause pour infraction à la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	Nombre	111 692	96 109	115 000	110 000	116 000	>120 000
Nombre de personnes mises en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers dans les DOM et à Mayotte	Nombre	30 225	35 088	40 000	40 000	42 000	45 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales –direction générale de la police nationale (DGPN) - direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) – état 4001.

Sont comptabilisées les personnes mises en cause au titre de l'index 69 de l'état 4001 (DCPJ) en métropole et en outre-mer pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers. L'état 4001 est un outil statistique commun à la police nationale et à la gendarmerie nationale qui recense à l'aide d'une nomenclature de 107 index les faits constatés (crimes et délits) faisant l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Circulation des étrangers et politique des visas		2 550 000	2 550 000		2 550 000	2 550 000
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile		327 750 000	327 750 000		327 750 000	327 750 000
03 Lutte contre l'immigration irrégulière		92 700 000	92 700 000		90 450 000	90 450 000
04 Soutien	39 923 712	27 957 368	67 881 080	39 923 712	27 957 368	67 881 080
Total	39 923 712	450 957 368	490 881 080	39 923 712	448 707 368	488 631 080

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+	51	75	+24	9 663 537
Catégorie A	170	138	-32	10 700 616
Catégorie B	162	179	+17	9 533 078
Catégorie C	232	220	-12	10 026 481
Total	612	612	-3	39 923 712

Précisions méthodologiques

La ventilation du plafond d'emplois 2011 par catégorie est réalisée sur la base de l'exécution 2009 en prenant en compte les mesures de transfert intervenues en 2010 et proposées en 2011, ainsi que l'impact des schémas d'emplois successifs.

Une mesure de transfert interne entre catégories est par ailleurs réalisée afin de redéployer sur les catégories appropriées les emplois d'agents non titulaires, qui avaient été rattachés initialement à la catégorie A.

Des transferts d'emplois et de masse salariale sont prévus au profit du programme 303, essentiellement afin d'inscrire sur le plafond d'emplois du MIINDS les ETPT correspondant aux personnels mis à disposition du ministère à titre gratuit depuis 2008 :

- 11 ETPT en provenance du programme 176 (régularisation des 10 mises à disposition gratuites et 1 ETPT au titre de la gestion de la billetterie) ;
- 2 ETPT en provenance du programme 155 (régularisation des mises à disposition gratuites) ;
- 1 ETPT en provenance du programme 124 (régularisation des mises à disposition gratuites) ;
- 1 ETPT en provenance du programme 217 (régularisation des mises à disposition gratuites).

Le plafond 2011 intègre par ailleurs une mesure d'ajustement technique de -22 ETPT afin de réajuster le plafond au regard de la consommation réelle en ETPT constatée au cours des précédents exercices (-17 ETPT) et de prendre en compte le changement de décompte des agents non indicés liés au passage à CHORUS (-5 ETPT).

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé à 0 en 2011 afin de prendre en compte l'effort supplémentaire réalisé en gestion 2009 (-38 ETP) et ainsi respecter sur la période 2009-2011, l'objectif initial de -31 ETP.

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	26 235 776
Cotisations et contributions sociales	13 360 165
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>9 022 536</i>
Prestations sociales et allocations diverses	327 771

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	(en ETP)					
	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	7	3	7	0	0	0
Catégorie A	7	4	7	4	0	0
Catégorie B	7	3	7	3	0	0
Catégorie C	14	8	14	6	0	0
Total	35	18	35	13	0	0

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	566
Services régionaux	0
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	46
Total	612

La rubrique « Autres » recouvre les agents mis à disposition de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), de la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CCRV), du Haut conseil à l'intégration (HCI) et de la Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
04	Soutien	612
Total		612

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		612
Effectifs gérants	15	2,45 %
administrant et gérant	6	0,98 %
organisant la formation	2	0,33 %
consacrés aux conditions de travail	3	0,49 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4	0,65 %

Le ministère ne dispose pas de service de paie. La pré-liquidation des rémunérations est effectuée par ses ministères partenaires (intérieur, affaires étrangères, ministères sociaux, économique et financier) avec lesquels des conventions de délégation de gestion ont été signées. Les modalités de délégations sont différentes (et plus ou moins étendues) selon les ministères.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	30,1
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	29,8
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	0,6
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-0,3
Impact du schéma d'emplois	0,3
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	0,3
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	0
Mesures catégorielles	0
Mesures générales	0,1
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	0,1
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	0
<i>GIPA</i>	0
<i>Mesures bas salaires</i>	0
GVT solde	0,4
<i>GVT positif</i>	0,2
<i>GVT négatif</i>	0,2
Autres	
Total	30,9

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Catégorie A+	90 092	84 561
Catégorie A	50 623	42 528
Catégorie B	38 563	33 805
Catégorie C	32 611	32 914

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF intègre le coût de l'extension en année pleine de l'augmentation de la valeur du point fonction publique de +0,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2010 pour un montant de 0,06 M€.

Il comprend également le coût 2011 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), pour un montant de 30 000 € et le rachat des jours RTT pour 10 000 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Le PLF 2011 ne prévoit pas de mesure catégorielle particulière.

MESURES INDIVIDUELLES

Le PLF 2011 est construit sur la base d'une hypothèse de GVT solde fixé à 430 000 euros, qui se décline en un GVT positif de 1%, soit une progression de la masse salariale de 180 000 € et en un GVT négatif qui s'élève à 250 000 € (les coûts d'entrée des agents sont en moyenne supérieurs aux coûts de sortie, sauf pour la catégorie C).

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	8 984 643	9 022 536
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	8 984 643	9 022 536
<i>Militaires</i>	0	0
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	0	0
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>	0	0
Cotisation employeur FSPOEIE	0	0

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 9 022 536 € dont 48 090 € au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33 %).

Le montant de la contribution employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires (taux de 5,4%) est de 900 646 €.

Le montant de la cotisation employeur au Fond national d'aide au logement (FNAL) est de 82 890 €.

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée	6	52 389
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	5	2 268
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	0	0
Remboursement domicile travail	365	120 633
Capital décès	1	15 000
Allocations pour perte d'emploi	15	120 892
Autres		16 589
Total		327 771

Une augmentation sensible du montant des allocations pour perte d'emploi est prévue au budget 2011 conformément à la tendance observée au 1^{er} semestre 2010.

ACTION SOCIALE

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	540	200 000	0	200 000
Logement	0	0	0	0
Famille, vacances	0	0	0	0
Mutuelles, associations	0	0	0	0
Prévention / secours	10	15 000		15 000
Autres	0	0	0	0
Total		215 000	0	215 000

Les dépenses d'action sociale sont réparties entre le ministère de l'Immigration et les ministères d'origine des agents, conformément aux conventions de délégation de gestion mises en œuvre dès la création du ministère. Le principal poste de dépense des crédits d'action sociale imputés sur le programme 303 concerne la restauration des agents et, dans une moindre mesure, les dispositifs de prévention et de secours. Les activités touchant aux loisirs, au logement et aux associations sont généralement assurées par les ministères partenaires compte tenu de la faiblesse des effectifs.

Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

AE		CP			
LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)			
491 383 546		484 132 213			
452 917 806		445 666 473			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
26 439 037	490 881 080	16 008 667	472 622 413	488 631 080	18 905 552
26 439 037	450 957 368	16 008 667	432 698 701	448 707 368	18 905 552
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					6 427 888
					6 427 888
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					2 587 018
					2 587 018
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					9 890 646
					9 890 646

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

L'échéancier est conçu à partir d'un montant de restes à payer de 26 439 037 € au 31 décembre 2009 relevant pour l'essentiel de l'action 4 « soutien » (dépenses informatiques et dépenses de fonctionnement courant) et de l'action 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » (fonctionnement hôtelier des CRA, billetterie et prise en charge sanitaire et sociale des retenus).

Les restes à payer prévus au 31/12/2011 s'élèvent à 18,9 M€ et concernent essentiellement :

- L'action 4 « soutien » qui représente 14% des crédits du programme : ces restes à payer sont composés principalement des dépenses informatiques (4,7 M€) ;
- L'action 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » qui représente 19 % des crédits du programme : ces restes à payer sont composés principalement des crédits au titre de l'accompagnement sanitaire et social des retenus et de la billetterie et du fonctionnement hôtelier des CRA. Ces dépenses couvrent l'ensemble des activités de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que l'accompagnement social et/ou juridique des personnes non admises sur le territoire ou placées en rétention (14,2 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Circulation des étrangers et politique des visas

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		2 550 000	2 550 000
Crédits de paiement		2 550 000	2 550 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 550 000	1 550 000

Fonctionnement de l'administration des visas : 1,55 M€ en AE = CP.

Les crédits de fonctionnement de l'administration des visas couvrent deux postes de dépenses :

a) les moyens de fonctionnement courant : **0,95 M€ en AE et CP**

Les dotations de fonctionnement courant de la sous-direction des visas résultent, d'une part, d'une convention de répartition des charges de fonctionnement signée entre le ministère chargé de l'immigration et le ministère des affaires étrangères et européennes, d'autre part, des crédits dévolus à la formation des agents qui y sont affectés.

b) les moyens relatifs à la mise en œuvre de la politique des visas dans le réseau diplomatique et consulaire : **0,60 M€ en AE et CP**

La mise en œuvre de la politique des visas dans les postes diplomatiques et consulaires requiert des crédits pour l'achat et le renouvellement des stations de travail ainsi que pour l'utilisation des réseaux de communication de données. Ces crédits sont estimés à 0,60 M€ en AE et CP.

Autorisations d'engagement : 1 550 000 €

Crédits de paiement : 1 550 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	1 000 000

Ces crédits sont consacrés aux évolutions du système d'information Réseau Mondial Visa (RMV), en particulier son adaptation au *Visa Information System* (VIS) européen qui doit être mis en œuvre au premier semestre 2011. Ils comprennent également le renouvellement du parc d'imprimantes des postes diplomatiques et consulaires affectées à l'impression des visas et les augmentations de capacité des plateformes d'exploitation du RMV.

Autorisations d'engagement : 1 000 000 €

Crédits de paiement : 1 000 000 €

Ces crédits constituent des dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

ACTION n° 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		327 750 000	327 750 000
Crédits de paiement		327 750 000	327 750 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	34 500 000	34 500 000

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

La reprise de la demande d'asile à compter de 2008, notamment des premières demandes, a eu un impact important sur l'activité de l'OFPRA amenant, malgré les progrès importants qui ont été réalisés par l'établissement en terme de productivité, une dégradation progressive des délais de traitement de la demande d'asile depuis 2008 et une augmentation des stocks. Pour enrayer ces évolutions qui ont une incidence sur le coût de l'hébergement des demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder au recrutement de 30 officiers de protection (OP) supplémentaires pour l'OFPRA, pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Afin de donner les moyens à l'OFPRA de mener plus efficacement sa mission et, surtout, de maîtriser les délais d'instruction des dossiers déposés par les demandeurs d'asile, dans ce contexte de très forte hausse de la demande, la subvention pour charges de service public qui lui sera versée en 2011 a été fixée à 34,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La répartition de la subvention pour charges de service public de 34,5 M€ en 2011 couvrira des crédits de rémunération des agents à hauteur de 22,4 M€ et les dotations relatives au fonctionnement et aux investissements, pour un montant de 12,0 M€.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	54 000 000	54 000 000
Transferts aux entreprises	51 698 816	51 698 816
Transferts aux autres collectivités	187 551 184	187 551 184

MESURES D'ACCUEIL

Au titre de ses obligations liées à la Convention de Genève et aux normes communautaires, la France assure la prise en charge sociale des demandeurs d'asile pendant la durée de l'instruction de leur demande par l'OFPRA et, le cas échéant, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Les données statistiques de l'OFPRA relatives au premier semestre 2010 confirment la poursuite de la tendance haussière de la demande d'asile.

1) Accueil et hébergement

Depuis 2003, les crédits inscrits au titre de l'hébergement des demandeurs d'asile ont permis un effort très important de création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Cet effort s'est dernièrement matérialisé par la création, en 2010, de 1 000 nouvelles places de CADA à partir du 1^{er} juillet. Ainsi, le ministère disposera, au 31 décembre 2010, de 21 689 places dans le cadre du dispositif national d'accueil.

1.1) Accompagnement social des demandeurs d'asile

La prévision de crédits pour 2011 est de **250 000 € en AE = CP**.

Cette ligne budgétaire couvrirait traditionnellement deux types de financements relatifs, d'une part, aux plates-formes d'accueil pour demandeurs d'asile, d'autre part, aux actions conduites par des associations.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la coordination du pilotage du premier accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile ainsi que le financement de cette mission ont été confiés à l'OFII. Ce transfert de compétence à l'opérateur relève d'une logique politique forte, s'intégrant dans les missions de l'Office prévues à l'article L. 5223-1 du code du travail : l'OFII a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre effective, dans chaque région, des modalités d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

L'accompagnement social des demandeurs d'asile ne concerne donc plus, depuis 2010, que le financement d'actions conduites par des associations, à savoir essentiellement, la prise en charge médico-psychologique adaptée des demandeurs d'asile victimes de torture.

Explications des prévisions pour 2011

Le montant de 250 000 € permettra de financer des associations exerçant une action de portée nationale et répondant aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile.

Autorisations d'engagement : 250 000 €

Crédits de paiement : 250 000 €

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

1.2) Hébergement des demandeurs d'asile

1.2.1) Dispositif pérenne : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

La prévision de crédits pour 2011 est de **199,00 M€ en AE = CP**.

L'État finance, au titre de l'aide sociale, un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA). Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne comporte, en 2011, 272 CADA, deux centres de transit et un centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA), soit 21 689 places au total. Ces centres, outre l'hébergement, offrent aux demandeurs d'asile des prestations d'accompagnement social et administratif.

Le parc de places des CADA

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile entre 1997 et 2003, l'évolution de la capacité des CADA a été la suivante sur la période récente : 5 282 places début 2001, 6 782 places début 2002, 10 317 places début 2003, 12 470 places début 2004, 15 470 places début 2005, 17 470 places fin 2005, 19 410 places fin 2006, 20 410 places fin 2007 et 21 410 places fin 2011. La capacité a donc quadruplé en 8 ans. Les quatre premiers opérateurs (AFTAM, ADOMA, FTDA, Forum réfugiés) gèrent près de 50 % des places. A ces places de CADA au sens strict doivent être ajoutées les 246 places des centres de transit et les 33 places du CAOMIDA, soit un total de 21 689 places.

La composition des coûts

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts (en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parent seul avec enfants). Ces centres peuvent être en résidences ou constitués d'un ensemble de logements. Leur capacité d'hébergement est variable (de 12 à 210 places). Les CADA relèvent de diverses conventions collectives qui ont une incidence différente sur les charges de personnel. La structure des effectifs peut varier en fonction de différentes caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent avoir des animateurs, des personnels d'entretien, une animation des espaces collectifs et des veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non des bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes utilisant des langues rares.

Afin de mieux définir la composition des coûts, ces références ont été testées en 2006 auprès d'un échantillon de plusieurs CADA présentant des caractéristiques différenciées (taille, situation, type de gestionnaire, zone urbaine ou rurale, etc.). A partir de ces travaux, la mise en place d'un système de contrôle de gestion sur les prestations des CADA a été engagée par le ministère. La phase de conception d'un cahier des charges s'est achevée en 2008 et l'appel d'offres pour la conception de l'application a été lancé en 2009.

Grâce à la mise en place de ce système d'information pour le contrôle de gestion des CADA (SICC), qui sera déployé totalement pour le début de l'année 2011 et grâce à une enquête IGAS sur ce sujet réalisée dans le courant du second semestre 2010, le ministère disposera donc, à partir de 2011, d'une connaissance plus précise des coûts relatifs au fonctionnement des CADA.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale annuelle résultant d'une analyse contradictoire avec les services déconcentrés d'un projet de budget basé sur ces variables. Le coût utilisé pour déterminer l'enveloppe est donc un prix moyen national de référence qui est fixé à 25,13 €/jour en 2011.

Explications des prévisions pour 2011

Eu égard à ces éléments, le coût de financement des places de CADA en 2011 sera de :
 $25,13 \text{ €} \times 365 \text{ jours} \times 21\,689 = 198\,941\,268 \text{ €}$ arrondis à 199 000 000 €.

Les prévisions pour 2011 prennent en compte l'objectif général de rationalisation des dépenses d'intervention de l'État.

Autorisations d'engagement : 199 000 000 €

Crédits de paiement : 199 000 000 €

Ces dépenses constituent :

- un transfert aux entreprises pour 40 994 000 € ;
- un transfert aux autres collectivités pour 158 006 000 €.

1.2.2) Dispositifs d'hébergement d'urgence

La prévision de crédits pour 2011 est de **40 M€ en AE = CP**.

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'accueil d'urgence d'une capacité estimée à 7 365 places en 2011, dont 1 500 sont gérées au niveau national. Ce dispositif est destiné à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier ni d'un hébergement en CADA ni de l'allocation temporaire d'attente (ATA). C'est le cas notamment de la plupart des personnes placées en procédure prioritaire (définie à l'article L. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ou en "procédure Dublin" (personnes déjà identifiées dans un autre État membre de l'Union européenne et en instance de réadmission dans cet État), qui ne disposent pas d'un titre de séjour provisoire. Ces personnes sont néanmoins autorisées à demeurer, provisoirement, sur le territoire et doivent bénéficier d'une prise en charge.

a) dispositif à gestion nationale : 8 916 311 €

Ce dispositif d'urgence est géré par ADOMA et est destiné à l'hébergement hors Île-de-France de demandeurs d'asile arrivant en région parisienne (qui représentent plus de 45 % des demandeurs) et à la prise en charge des demandeurs d'asile des autres régions qui accueillent une part importante du flux national. Outre les demandeurs d'asile remplissant les conditions d'admission en CADA, mais auxquels il n'a pas été possible de trouver une place, ce

dispositif peut également accueillir des demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou en "procédure Dublin" (cf. *supra*).

Les prestations dont bénéficient ces demandeurs d'asile sont, d'une part l'hébergement, d'autre part, un accompagnement administratif.

Explications des prévisions pour 2011

Le maintien d'un financement en année pleine de 1 500 places est prévu pour 2011. Le coût moyen journalier d'une place d'hébergement d'urgence du dispositif national est évalué à 15,51 €, auquel s'ajoute une enveloppe forfaitaire destinée à la prise en charge des premiers secours correspondant à environ 5 %.

Crédits prévus pour 2011 : $(15,51 \text{ €} \times 365 \text{ jours} \times 1\,500 \text{ places}) \times 1,05 = 8\,916\,311 \text{ €}$.

b) dispositif à gestion déconcentrée : 31 083 689 €

Les crédits déconcentrés mis à la disposition des préfets permettent le financement des dépenses d'hébergement d'urgence en hôtel ou en structures collectives lorsqu'il n'y a pas de places disponibles en CADA ou lorsque les demandeurs d'asile ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'accès à un CADA. Cet hébergement d'urgence s'accompagne du versement de l'allocation temporaire d'attente (ATA) aux adultes, lorsqu'ils sont éligibles à une entrée en CADA ou lorsqu'ils sont en procédure prioritaire et ressortissants d'un pays d'origine sûr.

Explications des prévisions pour 2011

Au regard de l'enquête, exploitée en 2010, relative à l'activité 2009 portant sur les capacités d'hébergement d'urgence destinées aux demandeurs d'asile, le coût moyen journalier d'une place d'hébergement d'urgence est estimé à 14,52 €/jour pour 2011 comme en 2010.

La dotation est arrêtée à 31 083 689 € correspondant au financement de 5 865 places sur la base d'un coût moyen journalier estimé à 14,52 € et à divers secours d'urgence, dont la part représente environ 13 % de ces crédits.

Dans un contexte marqué par un effort de maîtrise des dépenses d'intervention de l'État, la dotation pour 2011 des dispositifs d'hébergement d'urgence est cependant augmentée de 10 M€ afin de tenir compte de la hausse de la demande d'asile observée en 2009 et au premier semestre 2010.

Autorisations d'engagement : 40 000 000 €

Crédits de paiement : 40 000 000 €

Ces crédits constituent :

- un transfert aux entreprises pour 10 704 816 € ;
- un transfert aux autres collectivités pour 29 295 184 €.

2) Allocation temporaire d'attente (ATA)

La prévision de crédits pour 2011 est de **54 M€ en AE = CP**.

Conformément à la directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, l'allocation temporaire d'attente, créée par la loi de finances initiale pour 2006 (articles L. 5424-8 et L. 5423-9 du code du travail), est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA. Cette prestation est servie aux demandeurs d'asile ne pouvant être hébergés en CADA alors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour.

La gestion de l'ATA (y compris les décisions d'attribution et de rejet) est confiée à Pôle emploi. L'objectif de rationalisation de la gestion a, par ailleurs, conduit à organiser les modalités de transmission des informations nécessaires au service de l'allocation entre les partenaires concernés : Pôle emploi, ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), préfetures, gestionnaires de CADA.

La poursuite de l'augmentation de la demande d'asile en 2010 ainsi que de la durée de procédure, notamment devant la CNDA, ne permettent pas d'envisager une baisse significative du nombre de bénéficiaires et de la durée de perception de l'allocation.

Toutefois, l'augmentation du nombre de places de CADA ainsi que l'amélioration de leur pilotage (augmentation du taux d'occupation et accélération des sorties de personnes en présence indue) permettent d'héberger un nombre croissant de demandeurs d'asile en CADA, lesquels ne bénéficient donc plus de l'ATA. Ces éléments permettent de relativiser l'augmentation de la demande d'asile en termes de besoins de financements de l'allocation.

Explications des prévisions pour 2011

La dotation a été fortement accrue en 2010. La prévision pour 2011 est de 54 M€. Elle permettra de financer en 2011 un nombre annuel moyen de 13 405 bénéficiaires pour une durée moyenne de versement de l'allocation de 12 mois :

- le montant de l'allocation (base 2010) est de 10,67 €/jour. Aucune revalorisation ne sera appliquée en 2011. Les frais de gestion de l'allocation par Pôle emploi s'élèvent à 31,43 € par nouveau dossier et 8,62 € par dossier et par mois ;
- compte tenu des délais d'instruction et de décision sur les demandes d'asile, vraisemblablement supérieurs à un an, la durée moyenne de perception en 2010 est de 12 mois sur l'année 2010 ;
- le coût de la gestion de l'ATA est de 13.405 (nombre moyen de bénéficiaires en 2011) X 31,43 € + 13 405 X 12 mois X 8,62 € = 1 807 932 € ;
- le montant de l'allocation s'établit selon la formule : 13 405 (nombre moyen de bénéficiaires en 2011) X 10,67 € X 365 jours = 52 206 443 €

Le montant des crédits prévu est donc de : 52 206 443 € + 1 807 932 € (frais de gestion) = 54 014 375 €, arrondis à 54 M€.

Autorisations d'engagement : 54 000 000 €

Crédits de paiement : 54 000 000 €

Ces crédits constituent un transfert aux ménages.

FONDS DE CONCOURS

Créé, pour la période 2008-2013, par la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007, le Fonds européen pour les réfugiés a pour objectif général de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil. Dans ce cadre, il permet notamment, au sein de ce programme, de financer des actions en faveur des demandeurs d'asile.

La prévision correspond au premier acompte émanant du **Fonds européen pour les réfugiés (FER)** (estimation de la part à rattacher au programme 303 sur la base du programme 2010) et au solde du programme FER 2008. Elle est arrêtée à **4 928 275 €** en AE/CP rattachés à cette action (le solde étant rattaché à l'action 4 du programme).

ACTION n° 03 : Lutte contre l'immigration irrégulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		92 700 000	92 700 000
Crédits de paiement		90 450 000	90 450 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 500 000	63 500 000

Ces dépenses regroupent d'une part les crédits relatifs au fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative (CRA), d'autre part les frais permettant d'éloigner les migrants en situation irrégulière.

FONCTIONNEMENT HÔTELIER DES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les dépenses de fonctionnement courant des CRA sont prises en charge sur le budget du ministère, en application de l'arrêté du 4 mars 2008 portant règlement de comptabilité au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et couvrent les frais d'hébergement et de restauration des personnes en rétention administrative.

Jusqu'en 2009 les crédits afférents à ces dépenses étaient gérés par la direction de l'administration de la police nationale (DAPN). Depuis le 1^{er} janvier 2010, ils sont gérés directement par le MIIINDS, qui les délègue aux services gestionnaires des CRA (Secrétariats généraux pour l'administration de la police –SGAP–, Préfectures, Commissariats résidents en région de Gendarmerie), selon une périodicité trimestrielle. Dans ce cadre, un dialogue de gestion a été mis en place, permettant une évaluation précise des besoins et un suivi fin des crédits employés.

Une évaluation du coût moyen d'une personne accueillie dans un CRA, lié aux seules dépenses de restauration, de blanchisserie et d'autres contrats de maintenance montre une baisse sensible depuis 2008. Le coût constaté pour 2008 était de 646 € ; il s'établit pour 2009 à 503 €. Dans l'assiette de calcul de ce coût sont exclues les dépenses de fonctionnement des locaux de rétention administrative (LRA) et de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy (ZAPI), ainsi que les dépenses liées à l'acquisition de laissez-passer consulaires.

Le coût journalier moyen de la rétention (dépenses de fonctionnement des CRA / nombre de retenus / durée moyenne de rétention) s'établit pour 2009 à 43,6 €.

La mise en œuvre des mesures RGPP devrait permettre d'aboutir à une réduction sensible des coûts liés à la rétention. Cette évolution sera de surcroît facilitée par le transfert, au cours de l'année 2011, des CRA actuellement gérés par la Gendarmerie à la PAF. A l'échéance de cette année, il y aura donc un gestionnaire unique des CRA, permettant une uniformisation des coûts de gestion.

L'évaluation du montant de la dotation se fait sur la base de deux paramètres : le coût journalier moyen de la rétention et la capacité de rétention dans les CRA pour 2011, soit 2 063 places. Il est en outre fait l'hypothèse d'une stabilisation en 2011 de la durée moyenne de rétention, qui s'établissait en 2009 à 10 jours.

La dotation est donc calculée comme suit : 2 063 (places) x 41,56 € (coût journalier d'une place) x 365 jours, soit 31 294 472 € arrondis à 31,3 M€.

Autorisations d'engagement : 31 300 000 €

Crédits de paiement : 31 300 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

FRAIS D'ÉLOIGNEMENT DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Ce poste couvre essentiellement des frais de billetterie (avion de ligne commerciale, train ou bateau) ainsi que les coûts des aéronefs de type Beechcraft dit « Beech 1 et Beech 2 », avions de 19 places, mobilisés pour l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Le « Beech n°1 » est partagé par la direction de la police aux frontières et la direction de la sécurité publique. Un autre marché a été conclu et a permis l'utilisation, à partir du 2 octobre 2008, d'un second appareil (Beech 2). Par ailleurs, un troisième aéronef facilite les missions d'éloignement entre la Guyane et le Brésil.

La prévision de crédits résulte d'un effet volume (le nombre d'éloignements annuels opérés) et d'un effet prix (le coût unitaire moyen d'un éloignement).

Pour établir la prévision pour 2011, l'objectif de 28 000 éloignements, connu en 2010, a été retenu, la part des retours volontaires étant évaluée à 33%. On estime à 18 760 le nombre de retours forcés à financer, les retours volontaires étant pris en charge par l'OFII.

Le coût moyen de la billetterie rapporte l'ensemble des dépenses de billetterie au nombre de mesures de reconduites forcées à la frontière. Ces dépenses couvrent les frais de billetterie, les coûts des aéronefs de type Beechcraft, ainsi que les coûts liés au transport maritime. D'autres dépenses s'imputent également sur cette ligne (financement des accords de coopération policière avec des pays tiers, prise en charge des non-admis), en ce que les actions afférentes concourent à la lutte contre l'immigration irrégulière.

Ce coût s'est établi pour 2009 à 1 359 €. Il est proposé d'établir la prévision pour 2011 sur la base d'une stabilisation en valeur de ce coût moyen.

La dotation pour 2011 est calculée comme suit : 18 760 (éloignements) x 1 359 € (coût budgétaire moyen d'un éloignement), soit 25 494 840 €.

Il est également prévu de financer sur cette enveloppe budgétaire des opérations annexes, qui concourent à la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Il s'agit notamment du financement des accords de coopération policière, de la prise en charge des non-admis et de l'entretien des radars à Mayotte.

Le montant de la dotation prévue pour 2011 s'établira donc à 32 200 000€ en AE=CP.

Autorisations d'engagement : 32 200 000 €

Crédits de paiement : 32 200 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

Fonds de concours

Il est attendu un rattachement d'un montant de 1 150 000 € de fonds européens **en provenance du Fonds pour le retour**.

Les crédits issus du Fonds pour le retour visent à renforcer la coopération entre les États membres en matière de gestion des retours. Le montant prévu est destiné à financer, notamment, la mise en œuvre d'un programme annuel de vols groupés nationaux ou communautaires à destination des pays d'origine, la réalisation de missions d'identification des retenus étrangers par les services migratoires des pays d'origine pour pallier l'insuffisance des laissez-passer consulaires et l'utilisation en location-bail d'aéronefs pour améliorer la gestion des CRA et opérer des éloignements vers des pays tiers. Par ailleurs, ce fonds contribue au financement de ELOI et de AGDREF II.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 900 000	13 650 000

Le ministère en charge de l'immigration a repris, à compter du 1er janvier 2010, les compétences immobilières relatives aux centres de rétention administrative, précédemment dévolues au ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

En 2011, les moyens prévus pour exercer cette nouvelle compétence sont arrêtés à 15,90 M€ en AE et 13,65 M€ en CP.

Les opérations retenues pour 2011 concernent la construction du CRA de Mayotte, la rénovation du CRA de Coquelles, l'extension du secteur judiciaire de Roissy et l'installation d'un quatrième radar à Mayotte. Dans cette dotation, il est en outre prévu une enveloppe destinée à l'entretien lourd des CRA et LRA.

Fonds de concours

Un rattachement de **1 571 560 €** est attendu en provenance du **Fonds pour les frontières extérieures**.

Ce fonds participe au développement du système européen de surveillance des frontières extérieures. Il contribue également, d'une part, au développement d'instruments juridiques communautaires pertinents dans le domaine des frontières extérieures et des visas, notamment du Code frontières Schengen et du Code européen sur les Visas, d'autre part, à la mise en œuvre de la biométrie.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	13 300 000	13 300 000

Les dépenses d'intervention sont de deux types ; il s'agit d'une part des dépenses liées à la prise en charge sanitaire des étrangers maintenus dans les centres de rétention administrative (CRA), locaux de rétention administrative (LRA) et zone d'attente (ZA); il s'agit d'autre part des dépenses d'intervention sociale destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits.

PRISE EN CHARGE SANITAIRE DANS LES CRA

Les personnes retenues dans les CRA, ainsi que les zones d'attente, doivent pouvoir bénéficier, en application de l'article R 553-8 et L 221-4 du CESEDA, respectivement pour les CRA et les ZA, d'une couverture sanitaire sur place et de prestations de soins. A cet effet, une convention passée entre le préfet responsable du CRA et un établissement public hospitalier voisin définit les modalités d'intervention du service public hospitalier dans ladite structure.

Pour les LRA, l'article R 553-6 du code précité ne prévoit pas le même type d'accompagnement sanitaire pour les étrangers qui y sont retenus. Cette différence de traitement s'explique par la limitation de la durée de placement à 48 heures. Toutefois, les retenus placés en LRA doivent pouvoir bénéficier des soins médicaux qui leur sont nécessaires par la visite de médecins hospitaliers ou libéraux, dont les consultations sont prises en charge sur cette ligne budgétaire.

Les éléments entrant dans le calcul des coûts de la prise en charge sanitaire dans les CRA ont été fixés par une circulaire interministérielle du 7 décembre 1999.

L'évaluation de la dotation est calculée sur la base du nombre de places disponibles dans les CRA et du coût moyen d'intervention, estimé pour 2011 à 10,68 €.

Elle s'établit donc comme suit pour 2011 : 2063 (places) x 0,75 (taux moyen d'occupation attendu) x 12,04 € (coût moyen d'intervention sanitaire) x 365 jours, soit 6 799 545 €.

Autorisations d'engagement : 6 800 000 €

Crédits de paiement : 6 800 000 €

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : ACTIONS D'INFORMATION ET D'AIDE À L'EXERCICE DES DROITS DANS LES CRA

Les personnes retenues dans les CRA doivent, suivant les termes de l'article L 553-6 et R 553-14 du CESEDA, bénéficier d'actions d'accueil, d'information et de soutien, pour permettre l'exercice effectif de leurs droits et préparer leur départ.

A cette fin, le ministère de l'immigration a conclu une convention avec plusieurs personnes morales, ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits. Le marché d'aide aux droits des étrangers retenus, alloué entre plusieurs titulaires, a été notifié en mai 2009 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Les personnes morales intervenant dans les CRA sont l'ASSFAM, la CIMADE, France terre d'asile, Forum Réfugiés et l'Ordre de Malte.

Le marché a été passé pour une durée ferme d'un an. Il pourra être reconduit deux fois, sans pouvoir excéder la durée totale de 36 mois. Il définit les montants afférents à chaque lot, qui sont fermes et définitifs pendant la durée initiale du marché. Pour les deux autres périodes, ils feront l'objet d'un ajustement, en application des règles prévues au Code des marchés publics.

Le montant total du marché pour 2011 s'élèvera à 4 800 000 €. Ce montant ne tient pas compte de celui afférent au lot n°5, relatif à l'outre-mer, pour lequel un appel d'offres est actuellement en cours. Un montant forfaitaire de 230 000 € est provisionné à cet effet.

Cette dotation comprend également les crédits afférents à l'intervention de la Croix-Rouge sur la zone d'attente pour personnes en instance (ZAPI) de Roissy. A cet effet, une convention a été signée avec cette association en 2006, reconductible annuellement. La Croix Rouge fournit aux étrangers maintenus l'aide de première nécessité (produits d'hygiène, produits alimentaires de première nécessité, produits de puériculture) et apporte un encadrement spécifique aux mineurs isolés.

Les crédits affectés à cette action s'élèvent à 1 450 000 €.

En outre, dans cette enveloppe, une subvention de 20 000 € est accordée à l'ANAFE pour son rôle de coordination des actions de diverses associations.

En 2011, les moyens pour exercer cette nouvelle compétence sont arrêtés à 6 500 000 € en AE=CP.

Autorisations d'engagement : 6 500 000 €

Crédits de paiement : 6 500 000 €.

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

ACTION n° 04 : Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	39 923 712	27 957 368	67 881 080
Crédits de paiement	39 923 712	27 957 368	67 881 080

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 557 368	11 557 368

Cette action comporte 2 rubriques :

FRAIS D'ÉTUDE : DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS ET LES MIGRATIONS

Le suivi des questions relatives à la démographie et à l'immigration en France est assuré par le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), devenu service statistique ministériel en avril 2008, conçoit, produit, valorise et diffuse l'information statistique du ministère. Le financement de cette compétence est assuré par le programme « immigration et asile ». Il s'élève **pour 2011 à 404 000 € en AE et 805 000 € en CP**.

Ces crédits tiennent compte de la passation, en 2009, d'un marché pluriannuel. Ce dernier a été engagé en 2009 et les différentes tranches seront exécutées sur trois années. Ce marché vise à la réalisation d'enquête(s) et d'étude(s) menée(s) directement par le ministère ou en cofinancement avec des opérateurs et/ou des organismes partenaires. Le ministère bénéficiera d'un cofinancement européen en provenance du Fonds européen d'intégration.

Les crédits programmés pour 2011 couvriront :

- la réalisation d'enquête(s) et d'étude(s) menée(s) directement par le ministère ou en cofinancement avec des opérateurs et/ou des organismes partenaires (200 000 € en AE=CP) ;
- la tranche annuelle actualisée d'une enquête longitudinale sur l'intégration des primo arrivants (144 000 € en AE au titre de la seconde tranche du marché et 545 000 € en CP permettant, pour l'essentiel, de couvrir la fin de la première tranche) ;
- les frais de documentation de l'ensemble des services du ministère (60 000 € en AE=CP).

Autorisations d'engagement : 404 000 €

Crédits de paiement : 805 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Fonds de concours

Il est attendu un rattachement de crédits en provenance du **Fonds européen d'intégration** (FEI) à hauteur de **600 000 € pour l'année 2011**.

Ce rattachement a vocation à cofinancer l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo arrivants « ELIPA », concernant le parcours d'intégration d'une cohorte d'immigrés suivie sur plusieurs années.

FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES

La dotation prévue **pour 2011** est de **11 153 368 € en AE et de 10 752 368 € en CP**. Elle couvre :

a) les loyers budgétaires à hauteur de 4 794 776 € (AE=CP). Depuis la fin juin 2009, les services parisiens sont regroupés sur deux sites domaniaux rapprochés de l'Hôtel du ministre, au 101 rue de Grenelle. Les deux sites concernent un immeuble partagé avec les services du Premier ministre au 66 rue de Bellechasse et les anciens locaux occupés auparavant par une direction des finances au 3-5 rue Barbet de Jouy.

Par ailleurs, un transfert de crédits d'un montant de 230 747 € a été opéré au profit du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

b) la dotation de fonctionnement du cabinet et des services est de 6 358 592 € en AE et de 5 957 592 € en CP. Les besoins ont été ajustés pour tenir compte des ouvertures relatives aux frais d'études et sont de :

- 1 800 000 € en AE=CP pour les besoins du cabinet du ministre ;
- 4 558 592 € en AE (4 157 592 € en CP) pour le fonctionnement des services, dotation incluant notamment l'achat de papier fiduciaire et un appui à la lutte contre la fraude documentaire.

Autorisations d'engagement : 11 153 368 €

Crédits de paiement : 10 752 368 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Fonds de concours

Un rattachement d'un montant de **2 850 527 €** est attendu **en 2011** en provenance des quatre fonds européens relevant du programme-cadre « solidarité et gestion des flux migratoires » et de la Commission européenne au titre de sa participation au fonctionnement du Réseau européen des migrations (REM) :

- 1) 218 004 € sont prévus en provenance du Fonds européen d'intégration (FEI). Ces crédits correspondent au financement de l'assistance technique du fonds, ce qui permet la prise en charge à 100 % des mesures de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation et de contrôle du fonds.
- 2) 2 347 569 € sont prévus au titre des crédits d'assistance technique, respectivement du Fonds européen pour le retour (2 026 029 €) et du Fonds européen pour les réfugiés (321 540 €).
- 3) 284 954 € sont également programmés au titre du remboursement, par la Commission européenne des dépenses effectuées dans le cadre des activités du Réseau européen des migrations. Une partie de ces crédits (40 % environ) doit être rattachée sur le titre 2 et permet de prendre en compte le détachement partiel de 3 agents du ministère auprès du REM.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 400 000	16 400 000

PILOTAGE ET GESTION

Consommations (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Autorisations d'engagement				3,46	2,60
Crédits de paiement				3,16	2,90

Cette nouvelle rubrique regroupe les moyens mutualisés de développement des systèmes d'information, tous secteurs confondus, qui auparavant étaient répartis dans les lignes relatives aux projets AGDREF2, Réseau mondial visas (RMV) et aux autres systèmes d'information.

Le financement couvre :

- Les études conduisant à la mise en cohérence des systèmes d'information ;
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- La gestion des applications informatiques internes au ministère (ressources humaines, documentation, intranet) ;
- Les moyens bureautiques, la visioconférence et la téléphonie mobile.

Il est prévu en 2011 **3,46 M€ en AE** et **3,16 M€ en CP**.

Les dotations prévues en 2011 vont contribuer à faire évoluer positivement le ratio d'efficacité bureautique du ministère. Ce dernier mesure le coût complet de la bureautique, ramené à un poste de travail. Il traduit, en 2009 et 2010, l'effort d'équipement initial avec respectivement 1493 € et une cible de 1346 €. Pour 2011, après cette première phase transitoire, il a vocation à représenter l'efficacité de l'achat public de matériels et logiciels, ainsi que des équipes affectées à l'assistance. L'objectif pour 2011 est de 1100 €.

AGDREF 2 ET EURODAC

Consommations (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Autorisations d'engagement	8,16	8,67	5,43	6,81	3,72	32,79
Crédits de paiement	0,02	11,67	6,89	7,03	5,42	31,03

Le projet **AGDREF2**, anciennement GREGOIRE, vise les objectifs suivants :

- le traitement interministériel des dossiers des étrangers par les préfectures, avec un périmètre étendu aux consulats, services de police et unités de gendarmerie, opérateurs (OFII, OFPRA), organismes sociaux, Pôle Emploi, d'une manière générale tous les organismes dont la mission nécessite la vérification préalable de la régularité du séjour d'un étranger ;
- l'introduction de la biométrie à des fins de lutte contre la fraude et conformément aux règlements européens en la matière, notamment le règlement 1030/2002/CE du 13 juin 2002, modifié par le règlement 380/2008/CE du 18 avril 2008 pour uniformiser le titre de séjour biométrique ;
- la constitution d'une base de données statistique sur l'évolution des flux migratoires.

Le ministère assure la maîtrise d'ouvrage du projet. La maîtrise d'œuvre et le déploiement sont confiés au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, par le biais d'une convention de délégation de gestion. Les opérations de spécification et de développement ont été entreprises dès janvier 2009.

Pour 2011, le financement couvre :

- la mise en œuvre des plates-formes informatiques de secours et la maintenance des plates-formes d'exploitation installées en 2010 ;
- le déploiement de l'application dans les préfectures, sous-préfectures, les centres de rétention administrative ;
- la mise en place des équipements biométriques ;
- les opérations liées à la transition entre l'application actuelle et la nouvelle, en particulier la reprise des données ;
- la conduite du changement.

S'agissant du système **EURODAC**, 5 bornes supplémentaires sont prévues d'être installées en 2011. Le financement couvre également la maintenance du parc de 43 bornes.

Pour AGDREF2 et EURODAC, il est prévu **6,81 M€ en AE et 7,03 M€ en CP**.

RÉSEAU MONDIAL VISA (BIOMÉTRIE ET VIS)

Consommations (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Autorisations d'engagement		1,63	2,31	1,41	2,56
Crédits de paiement		1,63	2,55	1,49	2,56

Les crédits d'investissements de 2011 financent la poursuite du déploiement de la biométrie, notamment l'externalisation du recueil de données biométriques dans les consulats les plus importants, amorcée en 2010, qui nécessite de renforcer la sécurité des postes de travail externalisés, la capacité et la sécurité des serveurs et des réseaux de communication de données.

Les crédits contribuent également à la mise en œuvre de la partie française du *Visa Information System européen* et son déploiement dans les points de passage aux frontières, l'adaptation du RMV à ce système étant financée par ailleurs dans le cadre de l'action 1.

Pour 2011, il est prévu **1,41 M€ en AE et 1,49 M€ en CP**.

AUTRES SYSTÈMES D'INFORMATION (VISABIO, PARAFES, PRENAT)

Consommations (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Autorisations d'engagement		3,93	5,50	4,72	4,52
Crédits de paiement		3,73	5,40	4,72	4,52

VISABIO (2,75 M€ en AE et CP). L'activité vise à maintenir et poursuivre le déploiement des systèmes de contrôles biométriques aux frontières (passeports, visa, titres de séjour), contribuant ainsi à la lutte contre la fraude documentaire. La base de données des visas délivrés par les consulats a été développée entre 2005 et 2008, mise en service en 2009 ; début 2010, elle comportait, 2,5 millions d'empreintes.

En 2011, les crédits permettront de faire évoluer le dispositif de recherche d'empreintes afin d'en augmenter la capacité de traitement au-delà de 3 millions d'empreintes et de poursuivre le déploiement du dispositif dans les points de passage aux frontières.

PARAFES (1,45 M€ en AE et CP). Le projet a pour but d'automatiser les passages aux frontières (système de sas automatisés avec contrôle d'unicité de passage) assortis de contrôles biométriques avec interrogation à distance des fichiers de police. Quinze sas sont implantés depuis fin 2009 dans les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et Orly, dix supplémentaires sont inscrits au budget 2010. Les crédits en 2011 permettront de maintenir et poursuivre le développement du système central, l'installation de la biométrie dans 3 sas supplémentaires à Paris et le début du déploiement dans les trois plus importants aéroports de province.

PRENAT (0,52 M€ en AE et CP). Ces crédits sont destinés à poursuivre le déploiement de l'application de gestion des demandes de naturalisations, dont le développement a été réalisé en 2009 et 2010, conformément aux dispositions de la réforme décidée par le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 12 décembre 2007. Ils contribuent également à l'extension de l'application au cas des naturalisations par mariage.

Autorisations d'engagement : 16 400 000 €

Crédits de paiement : 16 400 000 €

Ces crédits constituent des dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

Les dotations prévues pour 2011 à la ligne « pilotage et gestion » vont contribuer à faire évoluer à la baisse le ratio d'efficacité bureautique du ministère. Ce dernier mesure le coût complet de la bureautique, ramené à un poste de travail. Il traduisait en 2008 et 2009 l'effort d'équipement initial du ministère avec respectivement 1 781€ et 1 493 €. Pour 2011, après cette première phase, il a vocation à représenter l'efficacité de l'achat public de matériels et logiciels, ainsi que des équipes affectées à l'assistance. L'objectif pour 2011 est de 1 100 €.

Fonds de concours

La prévision de rattachement de crédits de fonds de concours concerne, pour 2011, le Fonds européen pour le retour (FR) ainsi que le Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE). Cette prévision s'élève à **3 196 000 € en AE=CP.**

a) Fonds pour le retour : 2 026 000 € en AE=CP

Les fonds visent au déploiement du projet AGDREF2, qui intègre la gestion de l'éloignement précédemment assurée par le logiciel ELOI.

b) Fonds pour les frontières extérieures : 1 170 000 € en AE=CP

Les crédits issus de ce Fonds participent au développement d'instruments communautaires dans le domaine des frontières extérieures et des visas. Le financement participe à la mise en place de sas PARAFES (675 000 €) ainsi que l'assistance au pilotage VIS (495 000 €).

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	32 000 000	32 000 000	34 500 000	34 500 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)				
Total	32 000 000	32 000 000	34 500 000	34 500 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (3)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	21	407	0		23	412			21	442		
Total	21	407	0		23	412			21	442		

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

OFPPRA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Créé en 1952, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) est un établissement public administratif placé, depuis sa création, sous la tutelle de l'État et plus précisément, depuis le 1^{er} janvier 2008, du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Le financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée par le ministère.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003, l'OFPPRA traite toutes les demandes d'asile (conventionnel, constitutionnel, protection subsidiaire, anciennement asile territorial), au cours d'une instruction unique et assure la protection des réfugiés. L'action de l'Office contribue à l'atteinte de l'objectif 3 du programme 303 visant à l'amélioration de la fluidité du traitement de la demande d'asile en réduisant le délai moyen d'instruction de cette dernière.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2009, le budget de l'Office recouvrait celui de l'OFPPRA et celui de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Cette dernière est compétente pour l'examen des recours formés contre les décisions de l'OFPPRA sur les demandes d'asile. Depuis cette date, l'OFPPRA s'est dissocié de la CNDA, désormais rattachée au Conseil d'État budgétairement rattaché au (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission "Conseil et contrôle de l'État"). Seul l'OFPPRA relève budgétairement de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2011 a été signé le 9 décembre 2009 entre les ministères en charge de l'immigration et du budget et l'Office.

Le contrat détermine six objectifs fixés à l'Office, dont l'un concerne la mise en place d'un contrôle interne comptable. Il prévoit également un processus de gouvernance, fondé d'une part sur le renseignement trimestriel d'un certain nombre d'indicateurs de suivi, d'autre part sur la création d'un comité de suivi du contrat qui s'est réuni notamment à mi-parcours de son exécution. Il fixe enfin les moyens affectés à l'Office sur la période, en termes d'effectifs et de crédits alloués par l'État dans le cadre de sa subvention annuelle pour charges de service public. Compte tenu de l'accroissement continu de la demande d'asile depuis 2008, les effectifs 2011 fixés par le contrat d'objectifs et de moyens (412 ETP) sont renforcés de 30 nouveaux officiers de protection contractuels (recrutés pour une période de 18 mois) afin de résorber le stock existant au 31 décembre 2010 et de maintenir autant que possible les délais d'instruction, malgré les variations de la demande d'asile. Pour mémoire, la demande d'asile a augmenté de 19,9 % en 2008 par rapport à l'année précédente, et de 12 % en 2009 par rapport à 2008. Elle était encore en progression de 8,5 % au cours des 6 premiers mois de l'année 2010 par rapport à la même période en 2009.

Pour 2011, la subvention pour charges de service public s'élève à 34,5 M€.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile	29 890	29 890	32 000	32 000	34 500	34 500
Subventions pour charges de service public	29 890	29 890	32 000	32 000	34 500	34 500
Total	29 890	29 890	32 000	32 000	34 500	34 500

Immigration et asile

Programme n° 303 OPÉRATEURS

BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	20 974	22 149	Ressources de l'État	29 890	32 000
Fonctionnement	10 272	11 553	- subventions de l'État	29 890	32 000
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	137	1 287
Total des dépenses	31 246	33 702	Total des recettes	30 027	33 287
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 219	415
Total : équilibre du CR	31 246	33 702	Total : équilibre du CR	31 246	33 702

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement	426		Capacité d'autofinancement		902
Investissements	507	421	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	0	9
Total des emplois	933	421	Total des ressources	0	911
Apport au fonds de roulement		490	Prélèvement sur le fonds de roulement	933	

DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	22 149	11 553	0	421	34 123

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	407	412	442
- sous plafond opérateurs	407	412	442
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	22	23	21
- rémunérés par l'État par ce programme	21	23	21
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1		

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

En 2011, le plafond d'emplois de l'OFPPRA est porté à 442 ETP afin de permettre le recrutement de 30 contractuels dédiés à la réduction des délais de traitement des dossiers de demande d'asile, pour une période de 18 mois.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

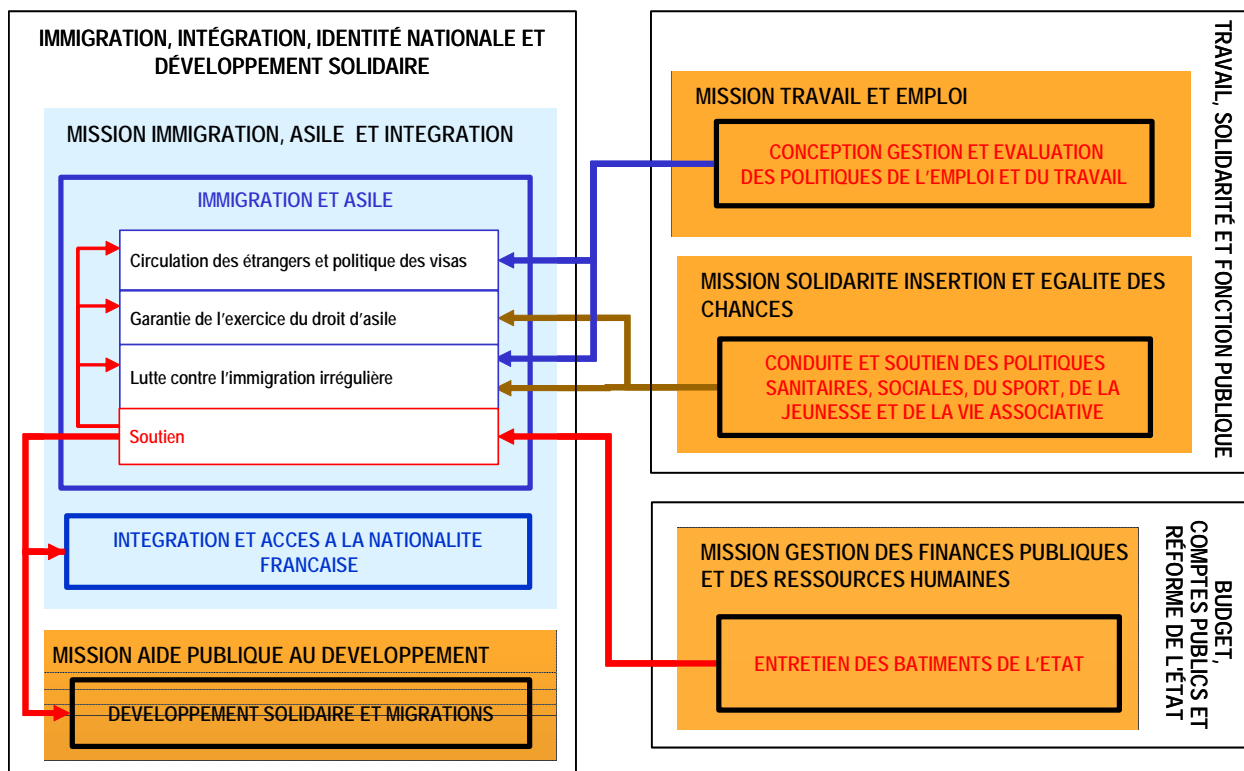
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Circulation des étrangers et politique des visas	2 550 000	+23 789 485	+11 213 447	37 552 932	37 320 930
Garantie de l'exercice du droit d'asile	332 678 274	+7 966 232	+7 061 786	347 706 292	339 357 749
Lutte contre l'immigration irrégulière	93 171 560	+13 160 722	+3 535 990	109 868 272	115 760 718
Soutien	72 501 607	-44 916 439	-27 585 168	0	0
Total	500 901 441	0	-5 773 945	495 127 496	492 439 397

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	+5 773 945
Intégration et accès à la nationalité française (Mission « Immigration, asile et intégration »)	+26 366 355
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »)	-7 270 493
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-14 540 730
Développement solidaire et migrations (Mission « Aide publique au développement »)	+2 262 766
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-1 043 953

OBSERVATIONS

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire est un ministère d'état-major qui pilote une politique publique s'appuyant sur une administration centrale créée au 1er janvier 2008 et des services déconcentrés de l'État. Les dépenses de fonctionnement de ces services déconcentrés ont vocation à être intégrées dans le schéma d'analyse des coûts.

MODALITÉS DE VENTILATION DES DÉVERSEMENTS

1) Les déversements internes et externes effectués entre les programmes relevant du ministère de l'immigration

Le programme 303 "Immigration et asile" est un programme polyvalent qui mutualise dans son action 04 les fonctions support de l'ensemble des trois programmes relevant du ministère. Dans le cadre de l'analyse des coûts, la totalité des crédits de l'action 04 est déversée sur les actions de politique des trois programmes 104, 301 et 303.

Les déversements s'effectuent sur la base de la répartition des ETPT.

Dans un premier temps, les ETPT "métiers" des services sont affectés directement aux actions de politique publique des différents programmes. Ainsi les personnels de la direction de l'immigration (DIMM) relèvent, après déversement, des actions 01 (sous-direction des visas) et 03 (sous-direction du séjour et du travail et sous-direction de la lutte contre les fraudes, des contrôle et de l'éloignement) du programme 303, les personnels du service de l'asile de l'action 02 du programme 303, les personnels de la direction de l'accueil et de l'intégration (DAIC) des actions de politique publique du programme 104 et les personnels du service des affaires internationales et du développement solidaire (SAIDS) des actions de politique publique du programme 301.

Dans un second temps, les ETPT transversaux d'état-major sont répartis sur les actions des programmes selon le poids relatif des ETPT "métiers" des services par rapport à l'ensemble des ETPT "métiers" du ministère (clé de répartition).

Les rémunérations correspondantes sont calculées sur la base du coût moyen d'un ETPT (ensemble de la masse salariale / plafond d'ETPT du ministère).

A l'exception de certaines dépenses d'informatique qui font l'objet d'une répartition directe sur les actions des programmes 104 et 303 en fonction des projets menés, les autres dépenses de fonctionnement courant sont réparties dans les actions de politique publique des trois programmes par application de la clé de répartition.

2) Les déversements externes en provenance d'autres ministères

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire fait appel aux services déconcentrés d'autres ministères pour la mise en œuvre au niveau local de la politique publique portée par le programme 303.

C'est ainsi qu'il sollicite les services déconcentrés :

- pour le suivi des dispositifs de l'asile (prise en charge des demandeurs d'asile dont les CADA, l'ATA et l'hébergement d'urgence) et les interventions sanitaires dans les CRA. Les déversements s'effectuent à partir du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » de la mission « Solidarité insertion et égalité des chances ». Le montant est arrêté par le ministère du Travail de la solidarité et de la fonction publique, puis redéployé sur les actions 02 et 03 proportionnellement aux crédits déconcentrés du programme.
- en matière d'immigration professionnelle, pour répondre aux objectifs de l'action 01, et dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière pour répondre aux objectifs de l'action 03. Les déversements s'effectuent directement sur les actions concernées à partir du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ». Les montants sont arrêtés pour chaque action par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Par ailleurs, les travaux d'entretien des bâtiments mis à la disposition du ministère sont financés sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » rattaché au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État. Les crédits de ce programme sont intégrés et répartis avec les autres dépenses de fonctionnement courant dans les actions de politique publique des trois programmes par application de la clé de répartition.

LES EFFETS DU DÉVERSEMENT SUR LE PROGRAMME 303

Après déversement, les crédits du programme 303 (PLF 2011) diminuent faiblement (-1 %). Ce déversement n'a donc pas d'impact significatif sur ce programme.

Toutefois, on constate sur ce programme un écart entre le solde des déversements effectués au PLF 2011 (-5,7 M€) et en LFI 2010 (-2,7 M€) qui s'explique essentiellement par :

- une diminution de près de 2 M€ du déversement du programme 155 ;
- un déversement plus important du programme 303 vers le 104 d'un peu plus d'1 M€ lié à des dépenses informatiques.

Par ailleurs, on constate, après déversement, une augmentation de 9 ETPT entre le PLF 2011 et la LFI 2010 sur ce programme.

PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : ÉRIC BESSON, MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	70
Présentation du programme et des actions	74
Objectifs et indicateurs de performance	80
Justification au premier euro	83
Opérateurs	96
Analyse des coûts du programme et des actions	101

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Michel AUBOUIN

Directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

La politique d'intégration des migrants est un volet essentiel de la politique migratoire de la France. Elle contribue à ce que l'apport de population nouvelle, qui représente une chance pour la France, se fasse dans le respect des grands équilibres qui fondent l'identité de la Nation. Elle se décline selon les deux temps du parcours d'intégration que sont, en premier lieu, l'accueil initial et l'installation, et, dans un second temps, l'accès à la nationalité française.

Au sein de la mission "Immigration, asile et intégration", le programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française", consacré à l'intégration des migrants et à l'accès à la nationalité française, constitue le principal outil de cette politique.

La démarche d'intégration du migrant se matérialise dès son arrivée en France par le contrat d'accueil et d'intégration. Depuis sa généralisation en 2006, près de 100 000 contrats sont signés chaque année (97 736 contrats en 2009). L'apprentissage du français, qui est un des aspects essentiels de la démarche d'intégration, est sanctionné par un diplôme de l'Education nationale, le diplôme initial de langue française (DILF). Par ailleurs, les mesures introduites par la loi du 20 novembre 2007 ont été pleinement mises en œuvre en 2009. C'est notamment le cas des évaluations des formations sur le degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République prévues dans le pays d'origine, ou encore du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille et de la généralisation du bilan de compétences. Le contrôle du respect des formations prescrites dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration par le migrant signataire est effectué par le préfet en fin de parcours. Enfin, une réflexion a été engagée en 2009 pour préparer un parcours progressif de maîtrise de la langue française au fur et à mesure des étapes d'intégration.

Une intégration réussie repose en partie sur l'accès à l'emploi et sur un parcours professionnel valorisant. Dans la mesure où les discriminations constituent un frein à l'emploi des étrangers, un "label diversité" a été créé en 2009. Ce label, destiné à promouvoir la diversité et à renforcer la prévention des discriminations dans la gestion des ressources humaines, a été attribué, depuis sa création, à 90 entreprises, représentant 545 000 salariés. La politique d'accueil des primo-arrivants n'exclut pas un accompagnement plus ciblé en faveur de certaines populations spécifiques : les femmes migrantes et leurs familles ou encore les migrants âgés. Le programme 104 contribue également à la mise en valeur de l'apport des migrations à la société française à travers le financement de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

Pour de nombreux migrants, l'acquisition de la nationalité française marque l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. Plus de 100 000 étrangers deviennent ainsi Français chaque année.

En 2011, dans un souci de clarification de ses modalités d'action, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire proposera une réorganisation de la présentation du programme 104 afin d'améliorer la lisibilité de ses actions. Il est créé une action spécifique dédiée aux interventions en faveur des réfugiés.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, conformément aux décisions prises par le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP), l'année 2009 a vu la mise en place d'un nouvel opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cet établissement, qui regroupe les missions anciennement assumées par l'ANAEM et, pour partie, celles de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), a repris la totalité des formations linguistiques à destination des migrants. Un contrat d'objectifs et de performance a été conclu entre l'Etat et l'établissement le 19 juillet 2010 pour la période 2010-2012.

Les crédits de l'action 11 en faveur de l'OFII pour soutenir le financement du contrat d'accueil et d'intégration seront globalement maintenus afin de permettre à l'opérateur de faire face à l'accroissement de ses missions tout en stabilisant à un niveau suffisant son fonds de roulement. Un effort sera également fait pour lui permettre de retrouver un niveau de recettes propres adapté, grâce à une augmentation prévue dans le projet de loi de finances pour 2011 du montant des taxes qui lui sont affectées. Par ailleurs, afin de favoriser le recours à l'immigration professionnelle et d'adapter le niveau des ressources propres de l'OFII au coût issu de la mise en œuvre des différents dispositifs d'intégration prévus par la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 (CAI, bilan des compétences, préparation à l'intégration du migrant familial à l'étranger...) il est prévu dans le projet de loi de finances 2011 de procéder à une actualisation du niveau des taxes qui lui sont affectées ».

Le CMPP a également arrêté une refonte des procédures de naturalisation qui s'est traduite par la déconcentration en préfecture d'une partie des décisions. Cette réforme se fonde sur la suppression du double niveau d'instruction et met l'accent sur la réduction des délais d'instruction. Dans ce cadre, en 2010, une expérimentation de la déconcentration de l'instruction et des décisions défavorables a été conduite, pendant six mois, sur 21 préfectures et la généralisation de la réforme à l'ensemble des préfectures interviendra à partir du 1^{er} juillet 2010.

Cette réforme, qui a un impact sur les modalités d'action des services de l'Etat, tant centraux que territoriaux, a amené la construction de nouveaux indicateurs de performance à partir de 2011 où l'accent sera mis sur la qualité globale de la chaîne de traitement des demandes de naturalisation, en matière tant de délais que de qualité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
INDICATEUR 1.1	Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
11 Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	14 400 715		14 400 715	3 850 714
12 Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	2 850 000	39 000 000	41 850 000	3 125 501
14 Naturalisation et accès à la nationalité	1 900 000		1 900 000	
15 Actions d'intégration des réfugiés (nouveau)		14 730 000	14 730 000	2 763 108
Total	19 150 715	53 730 000	72 880 715	9 739 323

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
11 Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	14 400 715		14 400 715	3 850 714
12 Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	2 850 000	39 000 000	41 850 000	3 125 501
14 Naturalisation et accès à la nationalité	1 900 000		1 900 000	
15 Actions d'intégration des réfugiés (nouveau)		14 730 000	14 730 000	2 763 108
Total	19 150 715	53 730 000	72 880 715	9 739 323

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE RETRAITÉE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
11 Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	15 000 000		15 000 000	5 360 000
12 Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	3 000 000	45 175 742	48 175 742	3 970 000
13 Aide au retour et à la réinsertion (ancien)		0	0	
14 Naturalisation et accès à la nationalité	2 000 000		2 000 000	
15 Actions d'intégration des réfugiés		14 100 000	14 100 000	5 663 170
Total	20 000 000	59 275 742	79 275 742	14 993 170

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
11 Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	15 000 000		15 000 000	5 360 000
12 Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	3 000 000	45 301 375	48 301 375	3 970 000
13 Aide au retour et à la réinsertion (ancien)		0	0	
14 Naturalisation et accès à la nationalité	2 000 000		2 000 000	
15 Actions d'intégration des réfugiés		14 100 000	14 100 000	5 663 170
Total	20 000 000	59 401 375	79 401 375	14 993 170

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	20 000 000	19 150 715	20 000 000	19 150 715
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	1 900 000	2 000 000	1 900 000
Subventions pour charges de service public	18 000 000	17 250 715	18 000 000	17 250 715
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 275 742	53 730 000	59 401 375	53 730 000
Transferts aux ménages	3 415 000	1 370 000	3 415 000	1 370 000
Transferts aux entreprises	5 162 500	4 250 000	5 162 500	4 250 000
Transferts aux collectivités territoriales	40 000	650 000	650 000	650 000
Transferts aux autres collectivités	50 658 242	47 460 000	50 173 875	47 460 000
Total hors FDC et ADP prévus	79 275 742	72 880 715	79 401 375	72 880 715
FDC et ADP prévus	14 993 170	9 739 323	14 993 170	9 739 323
Total y.c. FDC et ADP prévus	94 268 912	82 620 038	94 394 545	82 620 038

DÉPENSES FISCALES³**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2009	Chiffre pour 2010	Chiffre pour 2011
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les anciens migrants à se réinsérer dans leur pays d'origine</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-9° septies</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales⁴		0	0	0

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

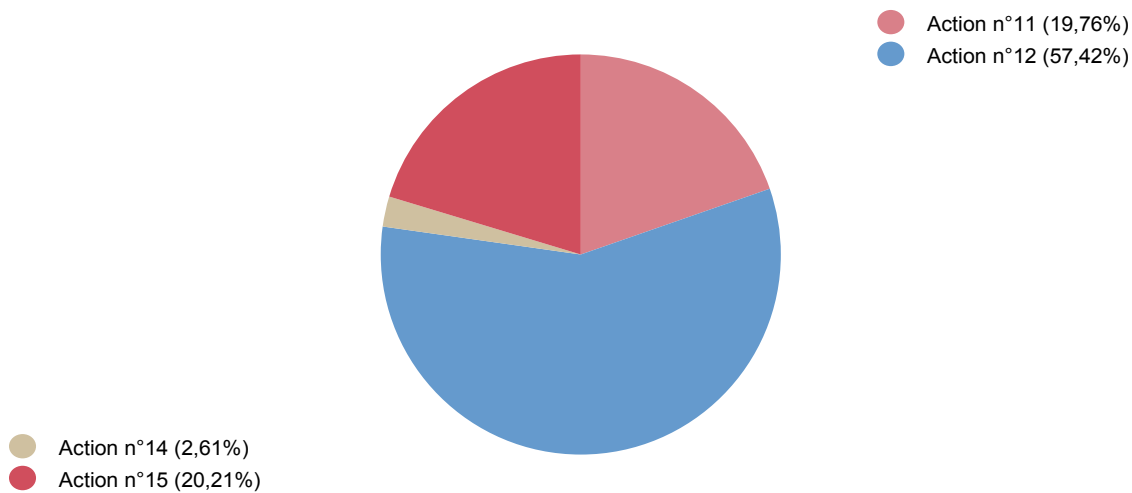
⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11	Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	14 400 715	14 400 715
12	Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	41 850 000	41 850 000
14	Naturalisation et accès à la nationalité	1 900 000	1 900 000
15	Actions d'intégration des réfugiés (nouveau)	14 730 000	14 730 000
Total		72 880 715	72 880 715

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme "Intégration et accès à la nationalité" regroupe les actions et les crédits des politiques d'intégration en faveur des personnes étrangères séjournant régulièrement en France. Il a pour finalités l'accueil des étrangers primo-arrivants puis leur intégration dans la société française, y compris quand ils ont obtenu le statut de réfugié, par une offre de formation linguistique et un parcours d'intégration établi sur cinq ans avec, comme aboutissement d'un parcours d'intégration réussi, la possibilité d'accéder à la nationalité française.

Depuis 2009, le programme 104 a connu plusieurs évolutions majeures :

- Il ne comprend plus les crédits relatifs à la politique de lutte contre les discriminations qui relèvent désormais du programme 147 "Politique de la ville" de la mission "Ville et logement".
- Il bénéficie à titre principal d'un opérateur unique, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, chargé de l'accueil, de l'intégration des primo-arrivants et des formations linguistiques. L'opérateur bénéficie de ressources propres que complètent la subvention pour charge de service public de l'État et des crédits des fonds européens.

Enfin, en 2011, afin d'en faciliter la lisibilité, l'organisation du programme en actions a été modifiée permettant notamment de mieux identifier les actions spécifiques en faveur des réfugiés.

Pilotage et acteurs

Le responsable du programme est le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Les principaux acteurs contribuant au programme sont :

- les services de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, notamment de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- au sein du ministère chargé des affaires sociales : le service du droit des femmes ; la direction générale de la cohésion sociale ;
- le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, les préfetures, les services déconcentrés de l'État, dont les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) ;
- le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes ;
- d'autres acteurs publics : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ; ADOMA ; Pôle Emploi ; l'établissement public "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" (CNHI) ; le GIP "Échanges et productions radiophoniques" et d'autres établissements publics ;
- des acteurs privés : des associations du secteur social ou autres personnes morales de droit privé intervenant dans l'accueil et l'accompagnement social des immigrants ou l'accompagnement social des réfugiés ; l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et des groupements professionnels d'employeurs et d'entreprises, pour la formation professionnelle des migrants.

Action législative et réglementaire

Le ministère est en charge de la conception des textes relatifs à l'intégration des migrants en situation régulière tels que les modalités du contrat d'accueil et d'intégration ; il élabore les textes relatifs à l'accueil des immigrants et à la politique d'intégration.

Dans le cadre de sa compétence juridique en matière de naturalisations, il participe, avec le ministère de la justice, à l'élaboration et à l'application des règles relatives à la nationalité.

Environnement du programme

Les résultats du programme peuvent être affectés par de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux tant en France qu'à l'étranger. Il s'agit :

- au plan national : de l'évolution de l'importance et de la structure de la population étrangère, de sa situation évaluée par les constats, études et rapports, de l'état de l'opinion publique à l'égard de l'immigration et de l'intégration ;
- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'intégration dans le cadre notamment du Pacte européen ;
- au plan international : de l'évolution, depuis le début de la décennie, des flux migratoires - légaux et irréguliers.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 11 : Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique
- ACTION n° 12 : Actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- ACTION n° 14 : Naturalisation et accès à la nationalité
- ACTION n° 15 : Actions d'intégration des réfugiés

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 11

Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique

19,8 %



L'action concerne les actions nationales visant à engager, dès le pays de résidence puis à leur arrivée sur le territoire national, le parcours d'intégration des personnes étrangères en situation régulière venant en France pour y séjourner durablement.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, participe à la mise en œuvre de cette action.

a) Enjeux relatifs à l'accueil et à l'intégration des étrangers en France

La réussite de l'accueil des étrangers en France dès leur installation est une condition primordiale pour une bonne intégration. Il est en effet essentiel d'accompagner ces personnes à un moment où elles sont souvent fragilisées et en recherche de repères et où des besoins spécifiques s'expriment en matière d'apprentissage de la langue française, d'emploi, de connaissance des institutions administratives et civiques, des règles de la vie en France ou d'accès aux droits sociaux et au logement. C'est l'objet du contrat d'accueil et d'intégration.

Le dispositif prévu dans le pays de résidence, organisé par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, prévoit un dispositif nouveau à l'intention des personnes rejoignant leur famille, au titre du regroupement familial ou du fait de leur position de conjoint de Français (évaluations de la connaissance des valeurs de la République, de la langue française et formation minimale nécessaires).

Cette loi crée enfin un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, pour les migrants familiaux ayant des enfants, et rend obligatoire un bilan de compétences professionnelles, dont la mise en œuvre est confiée à l'opérateur.

Par ailleurs, la création de l'OFII a permis que le nouvel opérateur reprenne en charge le dispositif national de formations linguistiques, précédemment géré par l'ACSé, à destination des étrangers non primo-arrivants, pour les accompagner en particulier vers l'accès à l'emploi et, quand cela est nécessaire, à la nationalité.

b) Nombre d'immigrants

Les entrées régulières permanentes (titre de séjour d'un an au minimum) sont de l'ordre de 119.000 étrangers hors Union européenne (à 27 membres) par an. L'accueil sur les plates-formes du service public de l'accueil a concerné 99 402 personnes en 2009. Parmi elles, la quasi totalité, soit 97 736 personnes, a signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et a bénéficié des prestations offertes dans ce cadre.

c) Principales actions à conduire

- mettre en œuvre les textes d'application de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration en matière de contrat d'accueil et d'intégration et de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- faciliter l'intégration par l'accès à l'emploi en relation étroite avec Pôle emploi et les branches professionnelles, en particulier dans les secteurs en tension de main d'œuvre, en fonction des qualifications des migrants ;
- accompagner la compréhension des mécanismes français de responsabilité des familles à l'égard des enfants dans l'éducation et la vie courante ;
- optimiser les conditions d'organisation des formations linguistiques et d'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) créé en janvier 2007.

ACTION n° 12**57,4 %****Actions d'intégration des étrangers en situation régulière**

Cette action vise à faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière par des actions d'accompagnement spécifique ainsi qu'à encourager la promotion sociale et professionnelle des immigrés.

Sa mise en œuvre implique divers acteurs :

- les ministères chargés de l'intégration, de la cohésion sociale, de l'emploi, de la santé, du logement, de l'éducation nationale, etc.
- les préfets de région, les préfets et services déconcentrés de l'Etat,
- les têtes de réseau et associations nationales et locales.

La promotion sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants passe à la fois par des dispositifs nationaux (soutien aux têtes de réseau associatives, dispositifs spécifiques en faveur de certaines populations : femmes, parents, étudiants,...) et déconcentrés. Les préfets se sont vu confier en 2009 la responsabilité des actions locales d'intégration précédemment gérées par l'ACSé. Les thématiques principales concernent :

- la formation linguistique des immigrés déjà installés en particulier au plan local (ateliers sociolinguistiques) ;
- l'accès à l'éducation : dispositifs ciblés, mise en place du dispositif "ouvrir l'école aux parents" ;
- l'accès à l'emploi et au logement : établissement de partenariats avec le monde économique, formation des professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle ; soutien à des actions d'information.

Le programme apporte en outre un appui à l'évolution des représentations sur l'immigration, les immigrés et leur apport à la société française, en particulier par l'établissement public "Cité nationale de l'histoire de l'immigration".

Enfin, le programme accompagne le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants par des mesures de soutien aux gestionnaires et aux occupants, dont certaines sont déconcentrées.

ACTION n° 14**2,6 %****Naturalisation et accès à la nationalité**

Cette action a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française de personnes installées durablement en France et dont l'intégration est manifeste, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des valeurs nationales.

Elle a également pour objet d'accompagner la mesure de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ayant permis la déconcentration vers les préfetures, au 1^{er} juillet 2010, de l'instruction des demandes et des décisions défavorables en matière de naturalisation par décret.

Aux côtés de la sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, la mise en œuvre de l'action mobilise :

- le ministère de l'intérieur ;
- les préfetures ;
- le service de l'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes.

Deux catégories d'usagers sont concernées par cette action :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) dont le nombre de dossiers est en augmentation constante depuis 2003 (54 000 en 2003, 60 113 en 2004, 74 791 en 2005, 71 296 en 2006, 79 097 en 2007, 80 478 en 2008, 93 833 en 2009) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité (procédure de naturalisation à raison du mariage). L'évolution du nombre de dossiers reçus depuis 2003 est la suivante : 37 000 en 2003, 26 900 en 2004, 30 000 en 2005, 30 359 en 2006, 15 888 en 2007, 19 266 en 2008, 25 289 en 2009.

L'activité de la sous-direction inclut les décisions de naturalisation et déclarations après mariage : 88 683 en 2002, 128 419 en 2003, 118 850 en 2004, 112 623 en 2005, 117 154 en 2006, 100 820 en 2007, 108 131 en 2008, 108 303 en 2009, ainsi qu'une participation à la preuve de la nationalité française dont les usagers sont les Français naturalisés qui veulent en apporter la preuve (21 986 consultations écrites en 2004, 23 843 en 2005, 22 154 en 2006, 23 446 en 2007, 21 825 en 2008, 21 185 en 2009).

Pour la réalisation de cette action, les principaux axes de travail consistent à :

- accompagner, par l'évolution des compétences des personnels de l'administration centrale et des préfectures, la généralisation au 1er juillet 2010 de la déconcentration sur les préfectures de l'instruction des demandes de naturalisation et de certaines décisions ;
- veiller à finaliser, tant en préfecture qu'en administration centrale, la résorption des stocks de dossiers en instance relevant de la procédure antérieure ;
- faire évoluer les systèmes d'information (PRENAT), tant pour accompagner la déconcentration que le transfert des déclarations de nationalité par mariage décidée par la loi du 12 mai 2009 ;
- intégrer les dossiers des personnes naturalisées dans une base de données afin de répondre plus rapidement aux demandes de preuves de naturalisation. Cette base comporte plus de 6 800 000 noms.

ACTION n° 15

Actions d'intégration des réfugiés

20,2 %



S'adressant aux étrangers demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique, cette action poursuit l'objectif de faciliter leur intégration dans la société française.

Les actions d'intégration des réfugiés sont menées par :

- le ministère chargé de l'intégration ;
- les préfets de région, les préfets et les services déconcentrés de l'État : DRJSCS et DDCS/DDCSPP ;
- les têtes de réseau et les associations nationales et locales ;
- les associations ou organismes gestionnaires de Centres provisoires d'hébergement (CPH), d'aides spécifiques (santé, aide et soutien individuels).

Le soutien aux dispositifs en faveur de l'intégration des réfugiés finance à titre principal les Centres provisoires d'hébergement (CPH) et accorde des aides spécifiques pour faciliter leur intégration dans la société française.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

La réussite de l'accueil des étrangers en France est une condition primordiale à leur bonne intégration.

La loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006 a rendu obligatoire la signature du contrat d'accueil et d'intégration pour les étrangers admis pour la première fois au séjour en France ou qui entrent régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et qui disposent d'un titre de séjour d'au moins un an. Ces dispositions ont été complétées par la loi du 20 novembre 2007. Dans ce cadre, obligation est faite aux immigrants de suivre diverses formations et informations dont, notamment, selon leur niveau de connaissance du français, une formation linguistique. Il faut noter que les signataires du CAI sont souvent des publics scolarisés au moins au niveau secondaire (52 % d'entre eux), voire supérieur (18 %) dans leur pays mais qu'une moyenne d'environ 6 % est analphabète.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) organise ces formations et la passation de ce diplôme pour le compte de l'État.

Indicateur

Une part importante des migrants primo-arrivants signataires du CAI (77,7 % en 2009) n'a pas besoin de suivre la formation linguistique car elle maîtrise un niveau rudimentaire de français, attesté par un test de connaissances orales et écrites en langue française ; ils reçoivent alors, sur la plate-forme d'accueil de l'OFII, une attestation ministérielle de dispense de formation linguistique.

Les autres migrants (22,3 % en 2009) sont orientés vers une formation linguistique gratuite sanctionnée par le diplôme initial de langue française (DILF) créé par l'État au niveau A1.1 (arrêté du 19 janvier 2007).

Le DILF a, depuis sa création, connu une montée en charge progressive : il y a eu 2 949 DILF délivrés en 2007, 11 123 DILF en 2008 et 15 101 en 2009. Le taux de réussite est en 2009 de 55 % si l'on rapporte le nombre de diplômés à la cohorte annuelle de signataires du CAI dont ils font partie (en 2009, les derniers signataires de la cohorte de 2007 ont terminé leur formation et passé le DILF). Ce suivi se fonde, depuis 2009, sur la création d'une base informatisée qui permet un calcul de l'indicateur par cohorte à la différence du calcul précédent impliquant la non concordance entre les populations inscrites au numérateur et celles constituant le dénominateur (cf. précisions méthodologiques infra).

L'objectif de réussite à horizon 2013, ramené en 2010 à 70 %, nécessite des efforts en matière de qualité de formation mais pourra dépendre également du niveau initial de formation des bénéficiaires du CAI.

Enfin, compte tenu des particularités de leurs flux migratoires, un suivi particulier est effectué pour les DOM. Il faut rappeler que l'OFII ne disposait pas jusqu'en 2008 d'implantations dans les DOM. Une première plate-forme a été créée à la Réunion fin juin 2008 et des plates-formes ont été ouvertes dans les départements des Antilles et en Guyane fin 2008.

INDICATEUR 1.1 : Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF

(du point de vue du contribuable)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF	%	50*	55	67	60	65	70
Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent le DILF dans les DOM	%	ND	22,3	67	60	65	70

Précisions méthodologiques

* résultat établi avec l'ancien mode de calcul qui ne peut être comparé avec les résultats des années ultérieures.

Source des données : Office français de l'immigration et de l'intégration

Jusqu'en 2008, l'indicateur était le ratio du nombre de DILF délivrés dans l'année sur le nombre de primo-arrivants ayant reçu une prescription de formation linguistique la même année. Or, la durée de formation ne correspondant pas à l'année civile, cela revenait à comparer deux flux qui, en général, ne comprenaient pas les mêmes personnes.

Pour 2009, grâce à la création d'un suivi informatisé, le calcul de cet indicateur a été légèrement modifié afin de gommer la non concordance entre les populations inscrites au numérateur et celles constituant le dénominateur : l'indicateur prend ainsi en compte le ratio du nombre de personnes de chaque cohorte annuelle qui ont obtenu le DILF une année, rapporté au nombre de personnes de la cohorte de la même année qui ont reçu une prescription de formation linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Il s'agit en 2009 des résultats globaux de la cohorte des signataires du CAI de l'année 2007.

Enfin, le même indicateur a été mis en place pour les étrangers bénéficiaires du CAI dans les DOM. Il n'y a pas encore de données stabilisées pour l'Outre-mer compte tenu de la mise en place récente du dispositif. Pour autant, si le taux de réussite constaté en 2009 est largement inférieur au taux de réussite en métropole, il est néanmoins proposé, en attente de plus de données, que l'objectif pour 2013 du taux de formation linguistique soit identique à celui de la métropole.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

L'acquisition de la nationalité française est, pour un grand nombre de migrants (90 000 à 120 000 par an), l'aboutissement formel et symbolique de leur parcours d'intégration. Il est donc indispensable de continuer à optimiser les procédures de naturalisation. En 2009, le nombre de dossiers de demande ayant donné lieu à naturalisation est resté stable (91 948 contre 91 771 en 2008).

Le système informatique intitulé PRENAT a permis de calculer la performance de cette procédure par l'établissement d'indicateurs, d'abord le nombre de dossiers traités par agent instructeur du ministère, puis, dès lors que l'ensemble des préfectures a utilisé le système, fin 2008, un nouvel indicateur visant à mesurer la durée d'instruction des dossiers de naturalisation sur la totalité du processus administratif.

A partir de 2011, la nature même de la mesure de la performance sera impactée par la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2010, de la décision du conseil de modernisation des politiques publiques visant à simplifier la procédure de naturalisation en déconcentrant aux préfectures l'instruction des dossiers de naturalisation et la responsabilité des décisions défavorables. La mise en œuvre de cette réforme en 2010 amène en 2011 la suppression de l'indicateur "nombre de dossiers traités annuellement (décisions d'acceptation ou de refus) par équivalent temps plein d'agent instructeur du ministère" qui n'a plus de fondement, le ministère ne procédant plus à ces instructions.

La réforme vise à simplifier la procédure et, par voie de conséquence, les décisions négatives le seront plus rapidement, étant prises au niveau local. S'agissant des propositions favorables de naturalisation présentées par les préfets au ministre, celles-ci feront l'objet d'un contrôle allégé. L'objectif premier de la réforme est en effet de réduire les délais. Toutefois, faute d'antériorité, il est encore difficile de donner un objectif précis de durée mais plutôt un ordre de grandeur fondé sur une amélioration des délais actuellement constatés.

Le second objectif est que la réforme se fasse en maintenant la qualité des décisions de naturalisation pour assurer l'égalité de traitement entre les postulants. Il est donc mis en place un contrôle de la recevabilité des dossiers de naturalisation proposée par les préfetures afin qu'il n'y ait pas naturalisation de personnes dont les dossiers seraient irrecevables juridiquement. Le deuxième indicateur est donc fondé sur le pourcentage de réformation pour irrecevabilité, par l'administration centrale, des propositions de décisions favorables à la naturalisation transmises par les préfets.

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation	Jour	545	400	470	400	380	350
Taux de réformation pour irrecevabilité des propositions de naturalisation transmises par les préfetures	%	ND	ND		ND	5	3

Précisions méthodologiques

Source : Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS) – Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) – Sous direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) - Logiciel PRENAT

Sous-indicateur 1 : la durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est constituée de deux délais : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence doivent être traités dans les 12 mois et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence sont traités dans les 18 mois. Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable (du ministre puis du préfet) ou favorable (décret). L'addition des deux types de dossiers (la première catégorie représente 60 % du total et la seconde 40 %) permet de finaliser fin 2008 une durée moyenne maximale de 470 jours. La cible 2010 a été ajustée au regard du délai de 400 jours constaté fin 2009. A l'horizon 2013, il est attendu un gain supplémentaire d'une cinquantaine de jours.

Sous indicateur 2 : le taux de réformation pour irrecevabilité des propositions de naturalisation des préfetures est calculé de la façon suivante : nombre de propositions corrigées pour un motif d'irrecevabilité rapporté au nombre de propositions favorables transmises par les préfets ayant fait l'objet d'un contrôle de la part des services de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté.

La cible est fixée a priori sur la base des premiers résultats de la procédure expérimentée depuis le 1er janvier 2010 dans 21 préfetures et qui sera généralisée à l'ensemble des préfetures en juillet 2010. Elle devra être validée dans la durée. De plus, le taux national représentera la moyenne des résultats de l'ensemble des préfetures.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11	Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique		14 400 715	14 400 715		14 400 715	14 400 715
12	Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)		41 850 000	41 850 000		41 850 000	41 850 000
14	Naturalisation et accès à la nationalité		1 900 000	1 900 000		1 900 000	1 900 000
15	Actions d'intégration des réfugiés		14 730 000	14 730 000		14 730 000	14 730 000
Total			72 880 715	72 880 715		72 880 715	72 880 715

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)			
83 602 015 83 602 015		84 008 370 84 008 370			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
920 392 920 392	72 880 715 72 880 715	219 177 219 177	72 661 538 72 661 538	72 880 715 72 880 715	510 408 510 408
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					510 408 510 408
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					0 0

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Les restes à payer prévus au 31/12/2011 s'élèvent à 0,5 M€ et concerne essentiellement le dispositif relatif au « parcours de réussite professionnelle » (0,3 M€), compte tenu des modalités de mise en œuvre de celui-ci. Ce dernier est en effet destiné à soutenir, en complément des bourses de mérite, pendant les trois ans de leurs études supérieures, les meilleurs étudiants étrangers s'engageant dans un parcours universitaire professionnalisant. Il a été mis en place à partir de la rentrée scolaire 2009 à travers des conventions avec le CNOUS.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 11 : Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		14 400 715	14 400 715
Crédits de paiement		14 400 715	14 400 715

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0
Subventions pour charges de service public	14 400 715	14 400 715

Office national de l'immigration et de l'intégration (OFII)

La prévision de crédits pour 2011 est de **14,40 M€ en AE = CP**

Le comité de modernisation des politiques publiques a décidé, le 4 avril 2008, la création, sur la base de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), d'un nouvel opérateur de l'État en matière d'immigration et d'intégration. L'article 67 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et le décret du 25 mars 2009 ont en conséquence créé l'Office français de l'immigration et de l'intégration en substitution de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. Le nouvel opérateur a tenu son premier conseil d'administration le 22 avril 2009.

La présentation de l'opérateur et de ses missions est détaillée dans la partie « opérateurs ».

Au titre de ses missions d'intégration, l'activité de l'OFII se décompose comme suit :

1. Les interventions de l'OFII au bénéfice des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en France

Le bilan d'activité 2009 de l'OFII en matière de contrat d'accueil et d'intégration et de DILF est le suivant :

CAI	2007	2008	2009
Nombre de personnes auditées	101 770	104 336	99 402
Nombre de signataires du contrat	101 217	103 952	97 736
Taux de signature du contrat en % des personnes auditées	99,50%	99,6%	98,3%
Nombre de formations linguistiques prescrites	26 121	22 338	21 970
Nombre de formations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	25,80%	21,5%	22,3%

Source : OFI

DILF	2007	%	2008	%	2009	%
Nombre de sessions d'examen organisées	25		858		1230	
Nombre de candidats inscrits	3 682		14 265		16 831	
Nombre de candidats admis et taux de réussite	2 949	92,1 %	11 123	89,3%	15 101	89,7%

Le coût des actions de formation linguistique a été de 24,54 M€ en 2009. A cette dépense s'ajoutent 2,47 M€ au titre des bilans « prescription linguistique » et de l'organisation des sessions d'examen DILF, soit un coût global du dispositif de formation linguistique de 27,01 M€. Au 30 juin 2010, on comptait 51 911 contrats signés, dont 22,5 % des signataires ont été orientés vers une formation linguistique. Le flux prévisible de formations linguistiques pour l'année 2010 serait également de l'ordre de 23 000 bénéficiaires.

Les formations civiques et les sessions d'information sur la vie en France organisées en 2009 ont représenté un coût global de 5,86 M€, les bilans de compétence de 4,49 M€.

Le coût de la formation pour le CAI pour la famille (article L. 311-9-1 du CESEDA, créé par la loi du 20 novembre 2007) est extrêmement faible en 2009, les formations ayant débuté en septembre 2009 : 18 141 euros ont été mandatés en 2009.

Les dépenses de CAI proprement dites représentent un total en 2009 de 37,39 M€.

A son budget pour 2010, l'OFII a inscrit un montant de 40,5 M€ au titre affectées au CAI. Le conseil d'administration de l'établissement doit débattre, le 15 septembre 2010, des orientations budgétaires pour la période 2011-2013. La direction de l'établissement table sur une croissance mesurée des formations CAI délivrées aux primo-arrivants conduisant à des prévisions de dépenses de l'ordre de 44 M€ en 2011, 46 M€ en 2012 et 48 M€ en 2013. Ces montants prennent en compte la montée en charge du bilan de compétences professionnelles dont le nombre devrait passer de 32 000 en 2010 à 55 000 en 2013, la progression attendue du nombre de bénéficiaires des formations linguistiques débouchant soit sur le niveau DILF soit sur le niveau DELF (23 à 25 % des signataires du CAI en 2011) et de la poursuite du déploiement du pré-CAI à l'étranger.

2. La formation linguistique « hors CAI »

L'OFII a repris au 1^{er} juillet 2009 l'ensemble des formations linguistiques précédemment financées par l'ACSÉ en faveur notamment des personnes étrangères déjà installées sur le territoire français et qui souhaitent acquérir une connaissance suffisante de notre langue, par exemple pour accéder à l'emploi ou pour acquérir la nationalité française. Cette formation a représenté, au second semestre 2009, 1 083 914 heures de formation pour un montant de 7,34 M€. Elle est financée en année pleine depuis 2010, soit une dépense d'environ 16,00 M€.

A cette occasion, l'OFII a intégré 31 agents de l'ACSE, représentant 28,7 ETP, entre 2009 et 2010.

3. Le dispositif d'évaluation et de formation des conjoints de Français et des bénéficiaires d'un regroupement familial dans leur pays d'origine.

Les tests et les formations, relatifs à la connaissance de la langue française et aux valeurs de la République à l'étranger en faveur des migrants familiaux, sont prévus par la loi du 20 novembre 2007 (art. L.211-2-1 et L.411-8 du CESEDA).

Le dispositif mis en place par l'OFII est opérationnel au Canada, au Mali, au Maroc, au Sénégal, en Tunisie et en Turquie depuis le 1^{er} décembre 2008 ; ces pays représentent 70% des populations intéressées. Depuis le démarrage du dispositif, 21 814 dossiers ont été enregistrés et 19 000 ont été menés à bonne fin.

Dans les pays où l'OFII n'est pas représenté, une convention est passée avec un organisme délégataire. Au cours de 2009, l'OFII a signé des conventions pour que le dispositif soit opérationnel dans 30 pays supplémentaires.

Le montant financier pour 2009 a été de 1,37 M€.

Explications des prévisions pour 2011

Les activités de l'OFII étant financées en majeure partie par des ressources fiscales que l'établissement perçoit pour l'exercice de ses missions, la loi de finances initiale pour 2009 a réformé le système des ressources propres de l'opérateur afin de remplacer les redevances dont bénéficiait l'établissement par des taxes et de supprimer les exonérations devenues obsolètes.

Cependant, compte tenu d'une part des nouvelles missions qui lui sont confiées (reprise des formations linguistiques de l'ACSÉ, premier accueil des demandeurs d'asile...), d'autre part de recettes propres d'un niveau moindre qu'espéré, l'office pourrait avoir un niveau de fonds de roulement inférieur à son niveau prudentiel. Dès lors le projet de loi de

finances 2011 prévoit d'adapter le niveau des taxes qui lui sont affectées pour assurer la mise en œuvre de ces nouvelles missions. En outre, malgré la réduction générale des dépenses budgétaires d'intervention imposée par la nécessaire maîtrise des finances publiques, la subvention proposée pour l'OFII en 2011 n'est que très faiblement diminuée par rapport à son niveau de 2010.

Par ailleurs, il est prévu, en 2011, une mesure de périmètre entre l'OFII et le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales. En effet, depuis de nombreuses années, l'OMI, devenu ANAEM puis OFII met des personnels à disposition des préfectures. Ces personnels sont le plus souvent chargés de fonctions liées à l'accueil des étrangers en préfecture dans le cadre de procédures d'admission au séjour des étrangers ou de naturalisations. Sur le fondement de l'analyse de leurs fonctions et sur la base d'un accord entre le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le transfert de 15 agents de l'OFII vers le MIOMCT sera opéré, en 2011. Le montant des crédits correspondant à leur masse salariale sera également transféré par reprise sur la subvention de l'OFII, soit – 459 285 € (15 agents x 30 619 € (le coût moyen / agent chargé)). Ainsi, la subvention de l'OFII inscrite en loi de finances pour 2011 sera de 14,40 M€ contre 15,00 M€ en 2010.

Le total du montant demandé pour 2011 à ce titre s'établit donc à 14 400 715 €

Autorisations d'engagement : 14 400 715 €

Crédits de paiement : 14 400 715 €

Ces crédits constituent une subvention pour charges de service public

Fonds de concours

Origine des crédits : Fonds européen d'intégration (FEI)

Créé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2007 (JOUE 28.6.2007), le Fonds européen d'intégration (FEI) a pour objet de soutenir les efforts faits par les États membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes. Le Fonds est centré sur les actions relatives à l'intégration de ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu sur le territoire des États de l'Union.

Situation de la programmation 2007-2013 au 19 juillet 2010

Lors de la programmation 2007-2013 du FEI, la Commission européenne avait communiqué un montant prévisionnel de 10,912 M€ pour son concours à la France au titre du programme 2011 du FEI. Par courrier du 19 juillet 2010, le montant de cette allocation a été fixé par la Commission à 9,612 M€ dont 50 % (4 806 048 €) devraient être rattachés au cours de l'exercice budgétaire 2011. L'autre rattachement attendu en 2011 est celui du solde du programme 2008 du FEI (2 988 171 €).

Ces prévisions de rattachement de crédits concernent, à titre principal, les activités des actions 11 et 12 du programme 104 (6,976 M€) et, secondairement pour le financement de dépenses d'assistance technique, l'action soutien du programme 303 (0,818 M€).

Rattachements attendus à l'action 11 du programme 104

La prévision de rattachement en 2011 sur l'action 11 du programme 104 est de 3 850 714 € en AE et en CP.

Ces crédits sont destinés à l'OFII, au titre de cofinancement pour les prestations d'accueil et l'intégration des migrants comprenant des prestations de formation linguistique visant à l'apprentissage du français et dispensées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et à des prestations linguistiques hors CAI, soit :

- solde du programme 2008 du FEI (prestations d'accueil hors bilans de compétence) : 2 838 762 € ;
- 50 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2011 (formations linguistiques hors CAI) : 1 011 952 €.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 12 : Actions d'intégration des étrangers en situation régulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		41 850 000	41 850 000
Crédits de paiement		41 850 000	41 850 000

EFFECTIFS

Les effectifs de la mission sont positionnés sur l'action 4 du programme 303. Les informations détaillées relatives aux effectifs du ministère de l'immigration sont développées dans la justification au premier euro de ce programme (dépenses de personnel).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0
Subventions pour charges de service public	2 850 000	2 850 000

La « Cité nationale de l'histoire de l'immigration » (CNHI)

La prévision de crédits pour 2011 est de **2,85 M€ en AE = CP**

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration est un établissement public administratif créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 qui l'a placé sous tutelle des ministères chargés de la culture, de l'intégration, de l'éducation nationale et de la recherche. Elle est un opérateur de l'État relevant du programme 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture", chef de file, ainsi que du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française".

Institution culturelle d'une conception inédite, la Cité associe un site central à Paris (le musée de la Porte Dorée) et un réseau de partenaires qui a vocation à regrouper des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs et des collectivités locales en France et à l'étranger pour contribuer à l'évolution des représentations sur l'immigration et, ainsi, à la cohésion sociale.

La Cité a fortement développé sa programmation culturelle et artistique depuis sa création. Après l'ouverture au public du musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration (octobre 2007), elle a installé l'exposition permanente « Repères », l'Auditorium de la Galerie des dons (mai 2008), la Galerie photo (octobre 2008), le Hall Marie Curie (décembre 2008) avec des initiatives du réseau des partenaires, la médiathèque Abdelmalek Sayad qui a ouvert ses portes en avril 2009 qui est en accès libre et gratuit et porte 20 000 références à consulter (ouvrages, films de fiction, documentaires, bases de données, livres pour enfants,...). Des expositions temporaires ont également été organisées. La fréquentation de la Cité s'établit en 2009 à 104 000 visiteurs. La fréquentation du site Internet a été de 444 213 visites en 2009.

Le réseau de partenaires de la CNHI, composé d'associations, d'institutions culturelles, d'entreprises, de chercheurs, de collectivités locales et d'organismes publics et privés, en France et à l'étranger, constitue un point d'appui et de diffusion pour les projets de la CNHI mais, surtout, pour ce qui concerne les objectifs du programme 104, un soutien efficace aux politiques d'intégration tant au plan national que local.

La CNHI développe enfin un partenariat dynamique avec le ministère de l'éducation nationale.

Les projets d'activité de la CNHI pour 2010/2011 visent à renforcer la visibilité de son offre ainsi qu'à programmer et à réaliser des expositions temporaires. Un contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration et devrait être signé d'ici la fin de l'année 2010.

Explications des prévisions pour 2011 :

Le budget primitif 2010 de la CNHI est de 7 088 000 €. Son plafond d'emploi est maintenu à 80 ETP. Cet établissement public culturel bénéficie de financements venant de plusieurs ministères dont le ministère de la culture, chef de file de la tutelle. Les subventions de l'État y sont prévues à hauteur de 6 263 650 € (88,4 %) et les autres ressources pour 824 350 € (11,6 %). Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire est un important financeur de la CNHI puisque sa subvention représente 42 % des subventions de l'État en 2010.

La prévision de subvention pour charges de service public de la CNHI inscrite au programme 104 pour 2011 est d'un montant de 2,85 M€, contre 3,00 M€ en LFI 2010. La diminution de cette subvention vise d'une part à prendre en compte l'augmentation attendue des recettes propres de la CNHI (droits d'entrée, mécénat, locations d'espace, coproductions), d'autre part à faire participer l'établissement à la maîtrise des dépenses publiques dans les conditions fixées par le Premier ministre (-5% en 2011). Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement hors titre 2.

Autorisations d'engagement : 2 850 000 €

Crédits de paiement : 2 850 000 €

Ces crédits constituent une subvention pour charges de service public

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 120 000	1 120 000
Transferts aux entreprises	4 250 000	4 250 000
Transferts aux collectivités territoriales	650 000	650 000
Transferts aux autres collectivités	32 980 000	32 980 000

Les dépenses d'intervention inscrites à l'action 12 en faveur de l'intégration des personnes immigrées relèvent de trois grands types d'actions : l'accompagnement du processus d'intégration des personnes étrangères en situation régulière résidant en France depuis plusieurs années tant au niveau national que déconcentré et des aides pour les foyers de travailleurs migrants (FTM) et leurs résidents.

1. Activités nationales d'intégration

La prévision de crédits pour 2011 est de **10,00 M€ en AE = CP**

L'État soutient par des subventions l'action d'acteurs économiques et sociaux nationaux (associations, structures du monde économique, ...), en faveur de l'intégration et de la promotion sociale et professionnelle des personnes immigrées, de la promotion de la diversité et de l'intégration des migrants dans la société française.

Ce soutien permettait d'attribuer des subventions à une quarantaine d'organismes en 2008. A partir de l'exercice 2009, les actions financées ont été recentrées vers des objectifs plus ciblés en matière d'intégration. Néanmoins, le nombre d'associations subventionnées par l'administration centrale du ministère, qui a, d'une part, repris en charge les demandes de subventions des organismes soutenus antérieurement par l'ACSé, d'autre part, développé les subventions au titre du Fonds européen d'intégration, a augmenté de 60%, passant d'une soixantaine à une centaine de subventions. En 2010, un appel à projets a été lancé pour recueillir les propositions d'actions entrant dans le champ des actions nationales d'intégration du ministère. Plus de 150 propositions ont ainsi été recueillies.

Parallèlement, a été engagée depuis 2009 l'expérimentation de deux dispositifs nouveaux :

- une aide financière intitulée "Parcours de réussite professionnelle" (PARP) et destinée à soutenir, en complément des bourses de mérite, pendant les trois années de leurs études supérieures, les meilleurs étudiants étrangers

s'engageant dans un parcours universitaire professionnalisant : elle a été mise en place à partir de la rentrée scolaire 2009 et est en cours de montée en charge.

- un projet "Ouvrir l'école aux parents", mené en coopération avec le ministère de l'éducation nationale pour faciliter l'apprentissage du français par les parents migrants d'enfants scolarisés, présents en France depuis longtemps et dont l'absence de maîtrise de la langue constitue un frein à leur insertion, notamment dans la recherche d'emploi. Testé sur 12 départements pendant l'année scolaire 2008-2009, il a été étendu à 31 départements à la rentrée scolaire 2009-2010 et le sera à 41 départements pour l'exercice 2010-2011.

Enfin, l'article 58 de la loi relative au droit au logement opposable a créé une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Cette aide vise les étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, vivant seuls, âgés d'au moins 65 ans, qui justifient d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les quinze ans précédant la demande d'aide et qui effectuent des séjours de longue durée dans leur pays d'origine.

Compte tenu de difficultés juridiques pour sa mise en œuvre, il a été choisi d'en expérimenter la faisabilité dans le cadre d'accords bilatéraux plus globaux que le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire passerait avec les principaux pays concernés par ces publics.

2. Activités déconcentrées d'intégration

La prévision de crédits pour 2011 est de **17,00 M€ en AE = CP**

Depuis 2009, d'importants changements ont eu lieu dans la prise en charge locale des politiques d'intégration. Outre le fait que l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances n'est plus opérateur du programme 104, l'évolution de l'organisation déconcentrée des services de l'État a amené un ajustement du positionnement des acteurs publics chargés des politiques d'intégration en région et en département. En effet, les préfetures et préfetures de région avaient assuré en 2009 la relève des directions régionales de l'ACSé en matière de soutiens financiers aux actions d'intégration financées par le programme 104 et menées localement par de nombreuses associations. Depuis 2010, la gestion déconcentrée du programme 104 est confiée aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui ont intégré les personnels des directions régionales de l'ACSé.

La relance des Programme d'intégration des personnes immigrées (PRIPI) par les préfets de région a été engagée par circulaire du 28 janvier 2010. Les PRIPI ont en effet fait l'objet d'une évaluation en 2008 qui à la fois démontre leur intérêt en matière de pilotage et d'animation interministérielle des politiques d'intégration au plan local et manifeste un fort besoin de soutien technique et d'implication des autorités déconcentrées. Les nouveaux PRIPI devraient être finalisés en fin d'année 2010. Les audits du programme 104 contribuent en 2011 à la mise en œuvre de leurs objectifs.

Par ailleurs, le programme 104 finance directement des dispositifs territorialisés tels que celui des ADLI : ainsi, 23 emplois d'agents de développement local pour l'intégration (ADLI) sont répartis dans 23 départements et 13 régions, dont un en Outre-mer (Guyane). Ils sont cofinancés par le ministère de l'immigration et de l'intégration, l'ACSé et des collectivités territoriales ainsi qu'au moyen du Fonds européen d'intégration (14 relevant des BOP 104 déconcentrés et 9 bénéficiant du FEI). Sur la base d'un diagnostic territorial des problématiques locales de l'immigration, ces agents d'intégration développent une démarche d'accompagnement des populations migrantes spécifique au territoire concerné : promotion socioprofessionnelle des femmes (Bas-Rhin, Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Somme), accès aux droits des migrants âgés (Corse-du-sud, Hérault), accès aux droits des familles primo-arrivantes (Guyane, Bas-Rhin, Val-de-Marne, Var), scolarisation et de relations familles/école (Bas-Rhin).

3. Les foyers de travailleurs migrants (FTM)

La prévision de crédits pour 2011 au titre des foyers de travailleurs migrants est de **12,00 M€ en AE = CP**

3.1. L'accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, dont les travaux font partie des emplois prévus pour la participation des employeurs à l'effort de construction (cf. décret n° 2009-746 du 22 juin 2009), relève

d'une politique volontariste de l'État de faire évoluer cette catégorie spécifique de logements-foyers vers un statut de droit commun par leur passage en résidence sociale, ce qui implique d'importants travaux dans la très grande majorité des cas. Ce traitement des foyers de travailleurs migrants comporte deux volets :

- La transformation du bâti (réhabilitation ou production neuve). Le ministère chargé de l'intégration contribue à mener à bien ce programme de travaux par une aide au financement des surcoûts liés aux incidences des travaux telles que la baisse des loyers perçus pendant la période des travaux (vacance temporaire des logements ...).
- L'accompagnement social du projet de traitement d'un FTM. Le programme 104 est cofinanceur, avec d'autres programmes, l'ANRU, les collectivités locales, les propriétaires et gestionnaires, des "maîtrises d'œuvre urbaine et sociale" (MOUS) qui visent à faire un diagnostic social des résidents du FTM et de leur besoins, à accompagner ces résidents pendant toute la période de réhabilitation (notamment pour les opérations de déménagement), à préparer le projet social de la ou des future(s) résidence(s) sociale(s)...

Par ailleurs, le financement d'une partie du mobilier neuf, qui doit souvent être adapté aux besoins spécifiques des résidents immigrés vieillissants vivant dans les FTM, peut être pris en charge par le Fonds européen d'intégration (cf.infra).

Ces aides contribuent à assurer l'équilibre financier des opérations de traitement, et donc leur faisabilité, y compris sociale.

3.2. Des mesures d'accompagnement des occupants des FTM

Le programme 104 finance également des missions d'ingénierie sociale visant à la mise en réseau des partenaires locaux pour l'inscription des foyers et résidences sociales qui en sont issus dans les dispositifs sociaux, à la formation des agents des organismes gestionnaires, à la sensibilisation/information des résidents sur leurs droits et devoirs et à la mise en œuvre d'actions d'accès aux droits.

L'aide transitoire au logement (ATL), créée en 1978, sert par ailleurs à solvabiliser les résidents les plus défavorisés qui, résidant dans les FTM les plus éloignés des normes actuelles de logement, ne peuvent percevoir l'aide personnalisée au logement (APL). Cette aide est subordonnée notamment à des conditions de ressources des résidents et à des normes de logement.

Explications des prévisions pour 2011

Compte tenu de l'avancement du plan de traitement, il est prévu pour 2011 une inscription de 12,00 M€ sur cette thématique de l'action 12, soit une diminution de 6% par rapport à la LFI pour 2010.

Explications des prévisions de l'action 12 pour 2011

Autorisations d'engagement : 41 850 000 €

Crédits de paiement : 41 850 000 €

Les dépenses consacrées aux activités de cette action constituent :

- une subvention pour charges de service public pour 2 850 000 € ;
- un transfert aux ménages pour 1 120 000 € ;
- un transfert aux entreprises pour 4 250 000 € ;
- un transfert aux collectivités territoriales pour 650 000 € ;
- un transfert aux autres collectivités pour 32 980 000 €.

Fonds de concours

Origine des crédits : Fonds européen d'intégration (FEI) :

Rattachements attendus à l'action 12 du programme 104 :

La prévision de rattachement de crédits du FEI en 2011 sur l'action 12 du programme 104 est de 3 125 501 € en AE et en CP. Elle se décompose ainsi :

- solde du programme 2008 du FEI : 89 645 € ;
- 50 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2011 : 3 035 856 €.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits permettront de participer au financement de mesures d'intégration tant nationales que locales visant à mettre en place les outils d'une politique d'intégration plus territorialisée en accompagnement des plans régionaux et départementaux d'intégration des personnes immigrées (PRIPI et PDI). 0,716 M€ seront consacrés au maintien des financements pour des actions engagées en 2009 et 2010, 1,500 M€ pourront être consacrés aux FTM et résidences sociales (voir § 3.1 ci-dessus) et 1,820 M€ à de nouveaux projets.

ACTION n° 14 : Naturalisation et accès à la nationalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 900 000	1 900 000
Crédits de paiement		1 900 000	1 900 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 900 000	1 900 000

Le fonctionnement du service chargé des naturalisations :

La prévision de crédits pour 2011 est de **1,90 M€ en AE = CP**

La sous-direction de l'accès à la nationalité française du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a été délocalisée en 1987 à Rezé, dans la proche banlieue de Nantes, où sont également installées d'autres administrations centrales de l'État comme la sous-direction de la circulation des étrangers (du même ministère), le service central de l'état civil (ministère des affaires étrangères et européennes), le casier judiciaire national (ministère de la justice), le service des pensions (ministère des finances) et le bureau des pensions des ministères sociaux.

Elle a pour mission d'assurer les naturalisations par décision de l'autorité publique et l'enregistrement des déclarations de nationalité à raison du mariage. 108 303 personnes sont ainsi devenues françaises en 2009.

Elle gère également le contentieux lié aux décisions défavorables, contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française (elle gère à ce titre une base de données de la nationalité concernant plus de 6 800 000 personnes) et participe à la préparation des textes législatifs et réglementaires dans le champ de la nationalité. Tête de réseau en matière d'acquisition de la nationalité française, elle anime les relations avec les préfetures, avec le ministère de la justice (direction des affaires civiles et du sceau) et, enfin, avec le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes qui, en bout de chaîne, établit l'état civil des nouveaux français.

A ce titre, cette sous-direction pilote les projets d'informatisation interministériels qui contribuent à moderniser les procédures, dont notamment le système PRENAT (PRÉfetures / NATuralisation) pour les naturalisations par décret.

La sous-direction comprend 8 bureaux. Du fait de sa délocalisation, elle bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement (hors masse salariale, dépenses d'action sociale de titre 2 et informatique prises en charge par l'action soutien du programme 303) qui fait l'objet de la présente inscription budgétaire. Elle a en effet la responsabilité de ses dépenses locales : action sociale locale hors titre 2, loyer, impôts fonciers, location de locaux d'archives, micro-informatique et consommables, entre autres, mais aussi de fournitures documentaires à destination des préfetures en lien avec la procédure de naturalisation.

Cette sous-direction a par ailleurs préparé en 2009 et mis en œuvre en 2010 une décision de révision générale des politiques publiques concernant les naturalisations par décision de l'autorité publique.

Le conseil de modernisation des politiques publiques a en effet estimé, le 12 décembre 2007, que, la procédure de naturalisation par décision de l'autorité publique faisait l'objet d'une double instruction, par les préfectures d'une part, par la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, d'autre part, devait être simplifiée pour en réduire les délais, tout en veillant à préserver l'égalité de traitement entre les demandeurs.

Après une expérimentation menée sur les six premiers mois de 2010 par vingt et une préfectures, le Premier ministre, sur proposition du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, a décidé, par décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, de généraliser au 1er juillet 2010, la réforme suivante : les décisions de naturalisation restent des décisions de niveau national prises par décret du Premier ministre, sur rapport du ministre en charge des naturalisations mais sur proposition des préfets. S'agissant des décisions défavorables (irrecevabilité, ajournement ou rejet au fond), les décisions sont prises par les préfets et non plus par l'administration centrale.

Pour la gestion de cette procédure, la sous-direction de l'accès à la nationalité française au ministère devient donc une administration d'état-major, pilotant le dispositif général, gérant les recours hiérarchiques et contentieux, et élaborant les décrets de naturalisation. Cette réforme a pour conséquence une diminution de ses effectifs de 9 emplois en 2010 et de 11 en 2011, amenant son effectif de 156 ETPT en 2009 à respectivement à 147 ETPT en 2010 et 136 ETPT en 2011.

Explications des prévisions pour 2011 :

Le montant des crédits prévus en 2011 pour le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française permet d'assurer le financement des dépenses suivantes : action sociale locale ne relevant pas du titre, loyer, impôts fonciers, micro-informatique, consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers destinés aux cérémonies d'accueil dans la nationalité dans les préfectures).

Autorisations d'engagement : 1 900 000 €

Crédits de paiement : 1 900 000 €

Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement hors titre 2.

ACTION n° 15 : Actions d'intégration des réfugiés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		14 730 000	14 730 000
Crédits de paiement		14 730 000	14 730 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	250 000	250 000
Transferts aux autres collectivités	14 480 000	14 480 000

La prévision de crédits pour 2011 est de 14,73 M€.

1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

La prévision de crédits pour 2011 est de **12,50 M€ en AE = CP**

Concernant la problématique d'intégration des personnes placées sous protection internationale, on distingue d'une part le financement d'établissements spécialisés, les centres provisoires d'hébergement (CPH), et d'autre part des subventions à des associations.

Pour répondre aux obligations découlant de la Convention de Genève, et en application de l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, composé de 28 centres provisoires d'hébergement (CPH), pour une capacité de 1 083 places. La mission principale de ces centres est de préparer l'intégration dans la société française de bénéficiaires de la protection internationale présentant des difficultés d'insertion et nécessitant une prise en charge complète pendant une période transitoire.

Les principaux éléments constitutifs des coûts sont l'hébergement (comprenant le cas échéant une prestation de restauration collective), l'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi, à la formation, etc.

Ces établissements sont des structures hétérogènes, ce qui entraîne la variabilité de leurs coûts en fonction des éléments suivants :

- le mode d'hébergement peut être soit collectif, dans des résidences, soit diffus dans un ensemble de logements répartis dans le parc de logements de droit commun ;
- les formules de restauration mises en œuvre sont soit collectives, soit individuelles ;
- la structure gestionnaire et les modalités d'organisation retenues sont variables : association locale ou à compétence nationale ;
- la capacité d'hébergement par centre est très variable (de 16 à 75 places) ;
- les employeurs des salariés travaillant dans ces centres relèvent de conventions collectives différentes qui ont une incidence variable sur les charges de personnels.

Une réforme du fonctionnement des CPH est actuellement en cours d'étude, portant notamment sur une redéfinition des missions et du rôle de ces centres, au sein du dispositif national d'accueil dont le suivi est assuré par l'OFII.

Explications des prévisions pour 2011 :

La capacité du dispositif est maintenue à son niveau antérieur, aucune création de places n'étant prévue pour 2011.

Le financement des 1083 places de CPH est basé sur un coût moyen journalier à la place en 2011 estimé à 31,62 €.

(soit : 1 083 places x 31,62 € x 365 jours = 12 499 227,90 € arrondis à 12 500 000 €)

Nombre de places	Coût unitaire	Prévision 2011 en AE = CP
1 083	31,62 €	12,50 M€

Autorisations d'engagement : 12 500 000 €

Crédits de paiement : 12 500 000 €

Ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

2. Les aides et secours à des réfugiés : (2,23 M€)

La prévision de crédits pour 2011 est de **2,23 M€ en AE = CP**

Les aides traditionnelles de cette sous-action sont distribuées par des associations. Il s'agit :

- d'aides et secours à des réfugiés statutaires (par exemple, attribution de bourses pour la poursuite d'études universitaires) ;
- d'autres interventions en faveur de la promotion sociale et professionnelle (projets d'aide à l'accès au logement et à l'emploi).

S'agissant de l'intégration des réfugiés et dans la perspective de fluidifier le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile en facilitant leur sortie des CADA, il est également nécessaire de prévoir des actions de coordination ou de facilitation pour l'accès à l'autonomie des réfugiés. Dans ce cadre, des projets visant l'aide à l'accès à l'emploi et au logement des réfugiés seront financés en 2011.

Enfin, ces crédits comprennent 0,25 M€ d'allocations forfaitaires régulières versées à des réfugiés d'Afrique du Nord, marocains ou tunisiens, anciens chefs ou fonctionnaires des anciens protectorats français qui, ayant choisi la fidélité à la France, ont dû s'y réfugier au moment de l'indépendance de leur pays. Pour l'essentiel, ces allocations sont versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, aux veuves de ces personnes réfugiées.

Autorisations d'engagement : 2 230 000 €

Crédits de paiement : 2 230 000 €

Ces dépenses constituent un transfert

- aux ménages pour 250 000 € ;*
- aux autres collectivités pour 1 980 000 €.*

Fonds de concours

La prévision de crédits pour 2011 est de **2,76 M€ en AE = CP**.

Origine des crédits : Fonds européen pour les réfugiés (FER) :

Créé pour la période 2008-2013 par la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007, le Fonds européen pour les réfugiés (FER) a pour objectif général de soutenir et d'encourager les efforts consentis par les États membres pour accueillir des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil. Dans ce cadre, il permet notamment, au sein de ce programme, de financer des actions en faveur de l'intégration des réfugiés.

Les 2,76 M€ (2 763 108 €) correspondent au premier acompte du programme FER 2011 (estimation de la part à rattacher au programme 104 faite sur la base du programme FER 2010), et au solde du programme FER 2008, répartis de la manière suivante :

- solde du programme FER 2008 : 1 101 558 €
- 1er acompte du programme FER 2011 : 1 661 550 €

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	18 000 000	18 000 000	17 250 715	17 250 715
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)				
Total	18 000 000	18 000 000	17 250 715	17 250 715

Les crédits du PLF 2011 (AE = CP) dédiés aux opérateurs sont répartis comme suit :

- OFII : 14 431 334 €
- CNHI : 2 850 000 €

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (3)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration		874				870				835		
Total		874				870				835		

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS (PROGRAMME NON CHEF DE FILE)

Intitulé de l'opérateur <i>programme chef de file</i>	Réalisation 2009 (1)				Prévision actualisée 2010 (4)				Prévision 2011			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs (3)		
		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés		sous plafond	hors plafond	contrats aidés
CNHI - Cité nationale de l'histoire de l'immigration 224 <i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>		73				80				80		
Total		73				80				80		

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) Selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file.

(4) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

CNHI - CITÉ NATIONALE DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

La présentation détaillée de cet opérateur figure dans le PAP de son programme chef de file (224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur **	73	80	80
- sous plafond opérateurs	73	80	80

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

** Selon les informations fournies dans le PAP ou le RAP du programme **chef de file** pour cet opérateur (224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'article 67 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion précise les compétences de l'OFII en complétant les missions de l'ex ANAEM par les compétences de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) en matière d'intégration des migrants primo-arrivants et notamment d'apprentissage de la langue française. Par ailleurs, le décret n°2009-331 du 25 mars 2009 substitue dans tous les textes législatifs et réglementaires la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ».

Le nouvel opérateur a tenu son premier conseil d'administration le 22 avril 2009.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration est ainsi chargé, sur l'ensemble du territoire, de l'accueil des étrangers titulaires, pour la première fois, d'un titre les autorisant à séjourner en France et, lorsqu'ils se destinent à y séjourner durablement, de les engager dans un parcours d'intégration dans la société française pendant les cinq premières années de leur résidence en France.

Dans le cadre du parcours d'intégration, l'Office est chargé de la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés aux besoins d'intégration des personnes de nationalité étrangère.

L'opérateur a également pour mission de participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives :

- 1°) à l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers ;
- 2°) à l'introduction en France, au titre du regroupement familial ou du mariage avec un Français d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ; pour préparer leur intégration, l'Office sera responsable de l'organisation de tests et, le cas échéant, de formations dès le pays d'origine ;
- 3°) à l'introduction en France, au titre du travail, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne et des ressortissants mentionnés au troisième alinéa de l'article L.121-2 du CESEDA ; à ce titre, l'Office facilitera l'action des entreprises à l'étranger ;
- 4°) à l'organisation du contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- 5°) à l'accueil et au suivi des demandeurs d'asile, notamment dans les conditions prévues par le II de l'article L.348-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 6°) au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ainsi qu'à des actions de développement solidaire.

L'opérateur dispose, pour mener cette politique, du réseau de plates-formes d'accueil régionales, et, en tant que de besoin, des plates-formes d'accueil infrarégionales.

Ses activités étant financées en majeure partie par des ressources provenant de taxes et redevances que l'établissement percevait pour l'exercice de ses missions, la loi de finances initiale pour 2009 a réformé le système des ressources propres de l'opérateur afin de remplacer les redevances dont il bénéficiait par des taxes et de supprimer les exonérations devenues obsolètes. De nouvelles mesures en la matière seront proposées dans le projet de loi de finances initiale pour 2011 afin de renforcer le niveau de ses ressources propres.

Ces ressources seront complétées en 2011 par une subvention pour charges de service public du programme 104 de 14,40 M€ au titre de ses missions liées à l'intégration et, le cas échéant, par d'autres subventions publiques, dont des fonds européens.

L'activité de l'OFII se rattache donc pour partie au programme 104, action 11 «accueil des étrangers primo-arrivants», au titre des missions liées aux activités d'accueil et d'intégration des migrants primo-arrivants, et pour partie au programme 303, action 02 «garantie de l'exercice du droit d'asile», pour sa participation au dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, et action 03 «police des étrangers» au titre de l'activité de l'office en centre de rétention administrative. Son action au titre des aides au retour des étrangers dans leur pays d'origine s'exerce dans le cadre de l'activité du développement solidaire du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en complément des activités relevant du programme 301 «Migrations et développement solidaire» de la mission «Aide publique au développement».

L'Office français de l'immigration et de l'intégration est placé sous la tutelle du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

A ce titre, un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2010-2012 a été signé le 19 juillet 2010 par le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le Directeur général de l'OFII. Ce contrat constitue le premier acte d'une démarche nouvelle, visant à mettre en œuvre six objectifs de politiques publiques :

- renforcer l'efficacité des dispositifs d'intégration, en particulier le contrat d'accueil et d'intégration, en prenant mieux en compte les parcours individuels ;
- promouvoir les nouvelles formes d'immigration professionnelle et améliorer l'intégration professionnelle des migrants ;
- engager les procédures d'immigration et d'intégration le plus en amont possible, y compris dans les pays d'origine, et contribuer à la simplification des démarches ;
- placer l'établissement au cœur des politiques publiques d'accueil des demandeurs d'asile ;
- renforcer l'efficacité du dispositif d'aides au retour dans le pays d'origine ;
- améliorer la connaissance statistique de l'immigration et de l'intégration.

Le contrat d'objectifs et de performance fixe également des objectifs de gestion et de modernisation de l'établissement :

- adapter les moyens de l'établissement à l'évolution de son périmètre de compétences ;
- améliorer les dispositifs de maîtrise de la qualité comptable et financière de l'OFII ;
- moderniser les méthodes de gestion de l'établissement.

Enfin, dans le cadre de la RGPP, il a été demandé à l'OFII des gains de productivité importants en termes d'effectifs. Il est attendu de l'opérateur qu'il continue de diminuer son plafond d'emplois sur les trois prochaines années.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2009		LFI 2010		PLF 2011	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 11 : Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	7 266	7 266	15 000	15 000	14 400	14 400
Subventions pour charges de service public	7 266	7 266	15 000	15 000	14 400	14 400
Total	7 266	7 266	15 000	15 000	14 400	14 400

BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Recettes	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Personnel	46 544	47 000	Ressources de l'État	78 177	89 450
Fonctionnement	14 631	15 500	- subventions de l'État	4 700	14 450
Intervention	94 638	87 300	- ressources fiscales	73 477	75 000
			Autres subventions	5 416	11 700
			Ressources propres et autres	52 430	41 227
Total des dépenses	155 813	149 800	Total des recettes	136 023	142 377
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	19 790	7 423
Total : équilibre du CR	155 813	149 800	Total : équilibre du CR	155 813	149 800

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010	Ressources	Exécution 2009	Budget prévisionnel 2010
Insuffisance d'autofinancement	17 827	6 723	Capacité d'autofinancement		
Investissements	4 768	7 500	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	157	200
Total des emplois	22 595	14 223	Total des ressources	157	200
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	22 438	14 023

DÉPENSES 2010 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2010 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	47 000	15 500	87 300	7 500	157 300

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2009 (1)	Prévision actualisée 2010 (2)	Prévision 2011
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	874	870	835
- sous plafond opérateurs	874	870	835

(1) La réalisation 2009 reprend la présentation du RAP 2009.

(2) La prévision actualisée 2010 correspond soit à la LFI 2010, soit au dernier état du tableau des emplois voté par le conseil d'administration.

Le plafond d'emplois de l'OFII est porté à 835 ETP en 2011. L'évolution par rapport au plafond 2010 correspond :

- d'une part, à une diminution de 20 ETP liée aux gains de productivité attendus dans le cadre des réformes RGPP ;
- d'autre part, à un transfert de 15 ETP vers le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, correspondant aux personnels en poste dans les préfectures.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

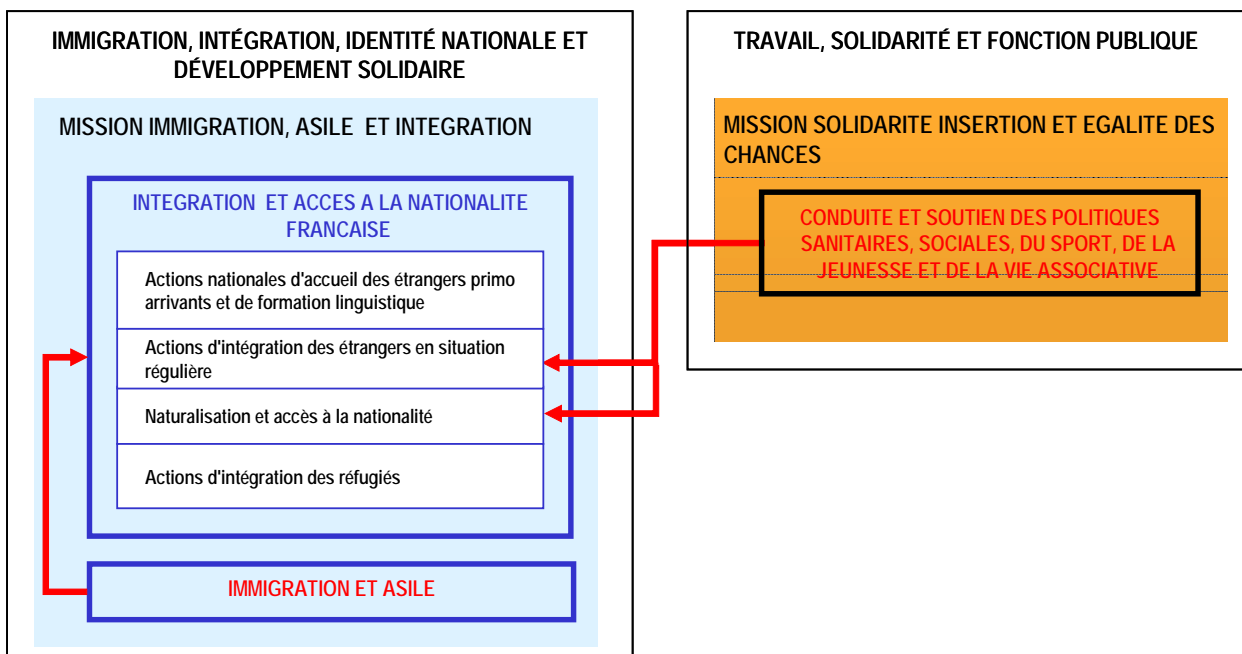
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHEMA DE DIVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Actions nationales d'accueil des étrangers primo arrivants et de formation linguistique	18 251 429		+5 877 850	24 129 279	23 440 023
Actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	44 975 501		+4 881 724	49 857 225	57 053 849
Aide au retour et à la réinsertion (ancien)					0
Naturalisation et accès à la nationalité	1 900 000		+16 128 549	18 028 549	19 666 698
Actions d'intégration des réfugiés (nouveau)	17 493 108		+414 346	17 907 454	20 179 235
Total	82 620 038		+27 302 469	109 922 507	120 339 805

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-27 302 469
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »)	-936 114
Immigration et asile (Mission « Immigration, asile et intégration »)	-26 366 355

OBSERVATIONS

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire est un ministère d'état-major qui pilote une politique publique s'appuyant sur une administration centrale créée au 1er janvier 2008 et des services déconcentrés de l'État. Les dépenses de fonctionnement de ces services déconcentrés ont vocation à être intégrées dans le schéma d'analyse des coûts.

MODALITÉS DE VENTILATION DES DÉVERSEMENTS

1) *Les déversements internes et externes effectués entre les programmes relevant du ministère de l'immigration*

Le programme 303 "Immigration et asile" est un programme polyvalent qui mutualise dans son action 04 les fonctions support de l'ensemble des trois programmes relevant du ministère. Dans le cadre de l'analyse des coûts, la totalité des crédits de l'action 04 est déversée sur les actions de politique des trois programmes 104, 301 et 303.

Les déversements s'effectuent sur la base de la répartition des ETPT.

Dans un premier temps, les ETPT "métiers" des services sont affectés directement aux actions de politique publique des différents programmes. Ainsi les personnels de la direction de l'accueil de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) relèvent, après déversement, des actions 11 et 12 (sous direction de l'accueil de l'intégration et de la prévention des discriminations) et action 14 (sous direction de la nationalité française) du programme 104.

Dans un second temps, les ETPT transversaux d'état-major sont répartis sur les actions des programmes selon le poids relatif des ETPT "métiers" des services par rapport à l'ensemble des ETPT "métiers" du ministère (clé de répartition).

Les rémunérations correspondantes sont calculées sur la base du coût moyen d'un ETPT (ensemble de la masse salariale / plafond d'ETPT du ministère).

A l'exception de certaines dépenses d'informatique qui font l'objet d'une répartition directe sur les actions du programme 104 en fonction des projets menés, les autres dépenses de fonctionnement courant sont réparties dans les actions de politique publique des trois programmes par application de la clé de répartition.

2) Les déversements externes en provenance d'autres ministères

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire fait appel aux services déconcentrés d'autres ministères pour la mise en œuvre au niveau local de la politique publique portée par le programme 104.

C'est ainsi qu'il sollicite ces services déconcentrés pour les actions d'intégration des étrangers en situation régulière (PRIPI, autres actions) et la tutelle des centres provisoires d'hébergement (CPH). Les déversements s'effectuent à partir du programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, social, du sport de la jeunesse et de la vie associative» de la mission «Solidarité, insertion et égalité des chances». Le montant est arrêté par le ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique puis redéployé sur les actions 12 et 15 proportionnellement aux crédits déconcentrés du programme.

LES EFFETS DU DÉVERSEMENT SUR LE PROGRAMME 104

Après déversement, les crédits du programme 104 (PLF 2011) augmentent de 33 %.

On constate un écart entre les déversements effectués au PLF 2011 et en LFI 2010 (+1,3 M€) qui s'explique par l'augmentation des investissements informatiques prévus en 2011 (+ 2,5M€) et une diminution de 15 ETPT dans les services du ministère.